



RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE

EXERCICE 2019



Rapport relatif au prix et à la qualité du service public de l'eau potable pour l'exercice présenté conformément à l'article L222-45 du Code Général des Collectivités Territoriales et au Décret du 2 mai 2007. Les informations sur fond bleu sont obligatoires au titre du décret. Tout renseignement concernant la réglementation en vigueur et la définition et le calcul des différents indicateurs peut être obtenu sur le site www.services-eaufrance.fr rubrique « l'observatoire ».

Si les informations pré remplies ne sont pas correctes, veuillez contacter votre DDT.

Table des matières

1.	Caractérisation technique du service.....	4
1.1.	Présentation du territoire desservi.....	4
1.2.	Mode de gestion du service	4
1.3.	Estimation de la population desservie (D101.1).....	5
1.4.	Nombre d'abonnés.....	5
1.5.	Eaux brutes	8
1.5.1.	Prélèvement sur les ressources en eau	8
1.5.2.	Achats d'eaux brutes	9
1.6.	Eaux traitées.....	9
1.6.1.	Bilan des volumes mis en œuvre dans le cycle de l'eau potable en 2019.....	9
1.6.2.	Production	10
1.6.3.	Achats d'eaux traitées	11
1.6.4.	Volumes vendus au cours de l'exercice	11
1.6.5.	Autres volumes.....	12
1.6.6.	Volume consommé autorisé	12
1.7.	Linéaire de réseaux de desserte (hors branchements).....	12
2.	Tarification de l'eau et recettes du service	13
2.1.	Modalités de tarification	13
2.2.	Facture d'eau type (D102.0).....	14
2.3.	Recettes.....	16
3.	Indicateurs de performance	17
3.1.	Qualité de l'eau (P101.1 et P102.1).....	17
3.2.	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P103.2B).....	17
3.3.	Indicateurs de performance du réseau.....	19
3.3.1.	Rendement du réseau de distribution (P104.3)	19
3.3.2.	Indice linéaire des volumes non comptés (P105.3)	20
3.3.3.	Indice linéaire de pertes en réseau (P106.3)	20
3.3.4.	Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable (P107.2)	21
3.4.	Indice d'avancement de protection des ressources en eau (P108.3)	21
4.	Financement des investissements.....	23
4.1.	Branchements en plomb.....	23
4.2.	Montants financiers.....	23
4.3.	État de la dette du service	23
4.4.	Amortissements	23
4.5.	Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'utilisateur et les performances environnementales du service	24
4.6.	Présentation des programmes pluriannuels de travaux adoptés par l'assemblée délibérante au cours du dernier exercice	24
5.	Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau.....	25
5.1.	Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité (P109.0)	25
5.2.	Opérations de coopération décentralisée (cf. L 1115-1-1 du CGCT)	25
6.	Tableau récapitulatif des indicateurs	26

1. Caractérisation technique du service

1.1. Présentation du territoire desservi



Le service est géré au niveau communal
 intercommunal

- Nom de la collectivité : SIVOM RIVE GAUCHE DU CHER
- Nom de l'entité de gestion : eau potable
- Caractéristiques (commune, EPCI et type, etc.) : Syndicat Mixte
- Compétences liées au service :

	Oui	Non
Production	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Protection de l'ouvrage de prélèvement ⁽¹⁾	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Traitement ⁽¹⁾	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Transfert	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Stockage ⁽¹⁾	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Distribution	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

(1) A compléter

- Territoire desservi (communes adhérentes au service, secteurs et hameaux desservis, etc.) : Archignat, Audes, Chambérat, Chazemais, Courçais, Domérat, Huriel, La Chapelaude, Lamais, Lignerolles, Mesples, Prémilhat, Quinssaines, Saint-Désiré, Saint-Martinien, Saint-Palais, Saint-Sauvier, Saint-Victor, Saint-Éloy-d'Allier, Teillet-Argenty, Treignat, Viplaix
- Existence d'une CCSPL Oui Non
- Existence d'un schéma de distribution Oui, date d'approbation* : Non au sens de l'article L2224-7-1 du CGCT
- Existence d'un règlement de service Oui, date d'approbation* : * 9/11/1995..... Non
- Existence d'un schéma directeur Oui, date d'approbation* : Non

1.2. Mode de gestion du service



* Approbation en assemblée délibérante

* Approbation en assemblée délibérante

Le service est exploité en gestion syndicale directe. **Régie par Régie à autonomie financière en cours d'étude.**

1.3. Estimation de la population desservie (D101.1)



Est ici considérée comme un habitant desservi toute personne – y compris les résidents saisonniers – domiciliée dans une zone où il existe à proximité une antenne du réseau public d'eau potable sur laquelle elle est ou peut être raccordée.

Le service public d'eau potable dessert **25 135** habitants au 31/12/2019 (25 135 au 31/12/2018).

1.4. Nombre d'abonnés



Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

Le service public d'eau potable dessert **13 769** abonnés au 31/12/2019 (13 723 au 31/12/2018).

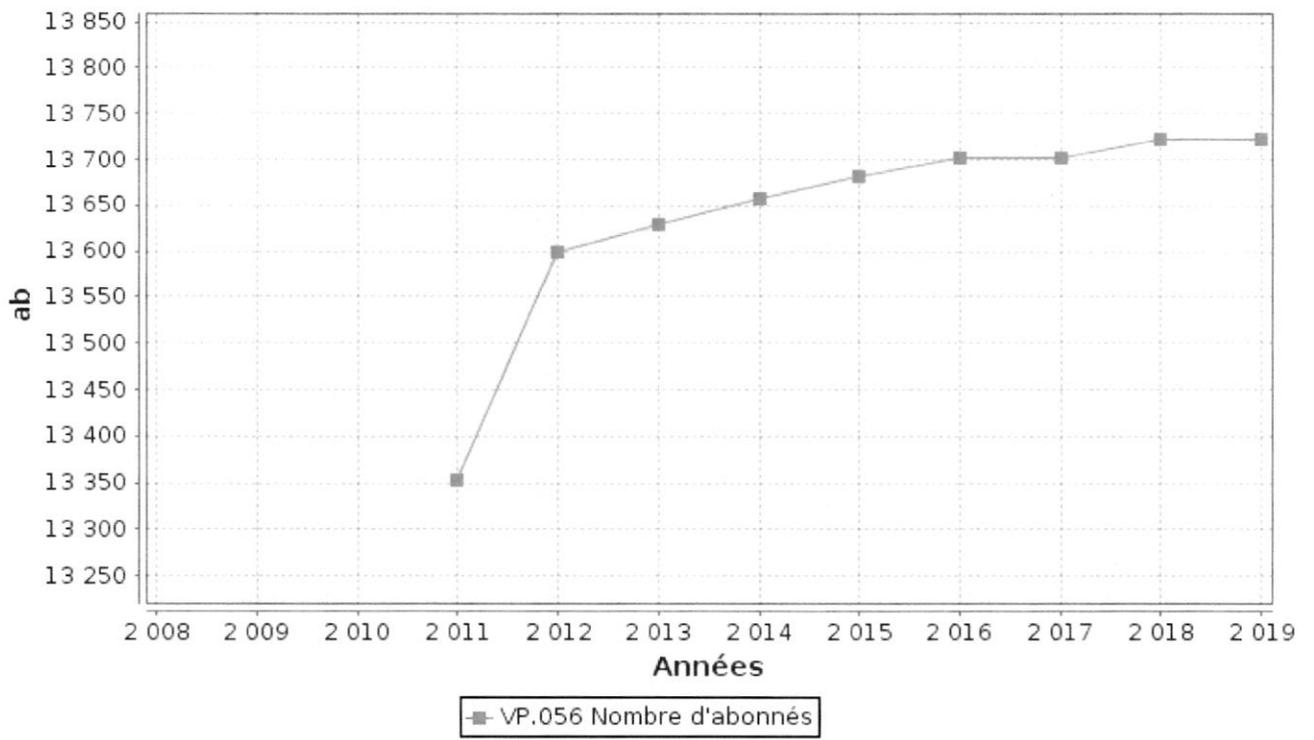
La répartition des abonnés par commune est la suivante :

Commune	Nombre total d'abonnés 31/12/2018	Nombre d'abonnés domestiques au 31/12/2019	Nombre d'abonnés Non domestiques au 31/12/2019	Nombre total d'abonnés au 31/12/2019	Variation en %
Archignat	234	192	42	234	0
Audes	275	239	37	276	0.36
Chambérat	259	190	67	257	-0.77
Chazemais	324	270	54	324	0
Courçais	248	203	43	246	-0.81
Domérat	4694	4421	303	4724	0.64
Huriel	1551	1439	112	1551	0
La Chapelaude	605	536	69	605	0
Lamaids	111	100	11	111	0
Lignerolles	397	369	29	398	0.25
Mesples	119	95	23	118	-0.84
Prémilhat	1113	1032	93	1125	1.08
Quinssaines	765	714	52	766	0.13
Saint-Désiré	372	305	65	370	-0.54
Saint-Martinien	69	51	18	69	0
Saint-Palais	340	300	37	337	-0.88
Saint-Sauvier	195	172	20	192	-1.54
Saint-Victor	324	265	56	321	-0.93
Saint-Éloy-d'Allier	699	597	107	704	0.72
Teillet-Argenty	337	307	31	338	0.3
Treignat	374	321	54	375	0.27
Viplaix	329	266	62	328	-0.3
Total	13 723	12384	1385	13 769	0.25%

La densité linéaire d'abonnés (nombre d'abonnés par km de réseau hors branchement) est de 13,72 abonnés/km au 31/12/2019 (13,72 abonnés/km au 31/12/2018).

Le nombre d'habitants par abonné (population desservie rapportée au nombre d'abonnés) est de 1,83 habitants/abonné au 31/12/2019 (1,83 habitants/abonné au 31/12/2018).

La consommation moyenne par abonné (consommation moyenne annuelle domestique + non domestique rapportée au nombre d'abonnés) est de 93,51 m³/abonné au 31/12/2019. (92,14 m³/abonné au 31/12/2018).



1.5. Eaux brutes

1.5.1. Prélèvement sur les ressources en eau

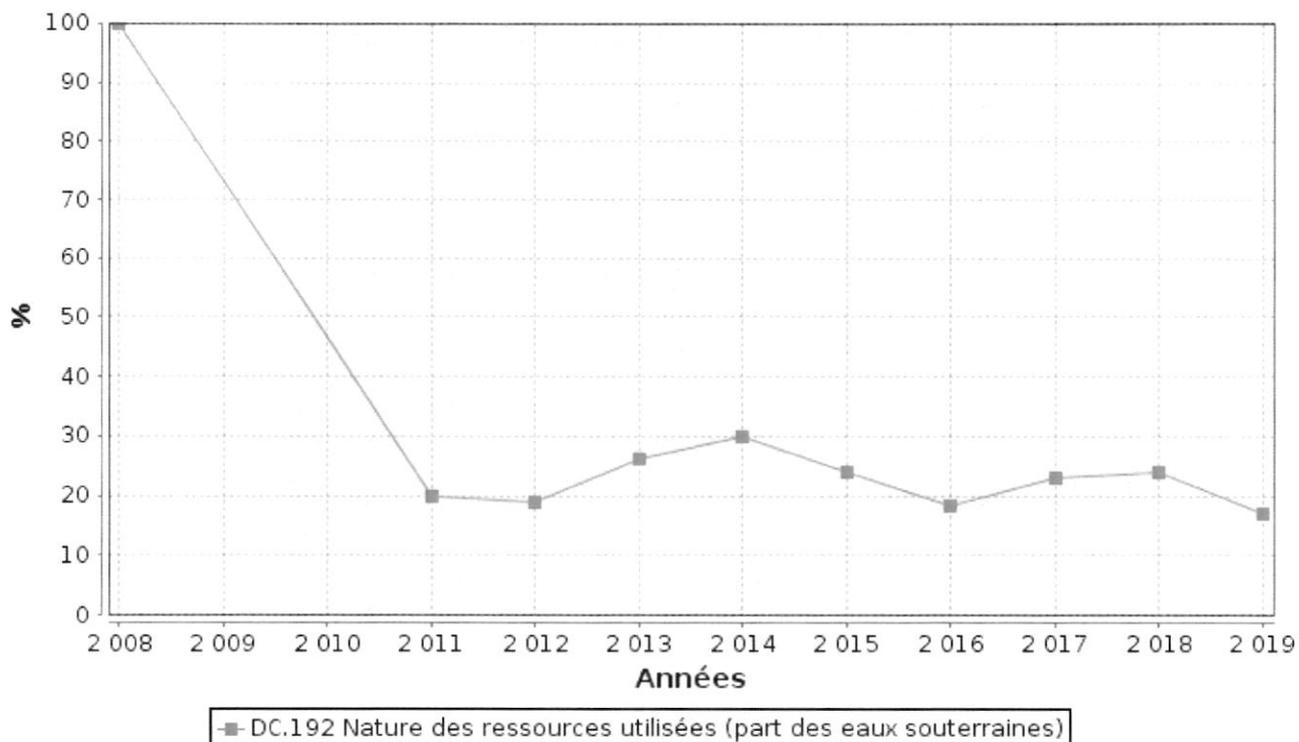


Le service public d'eau potable prélève 301 496 m³ pour l'exercice 2019 (485 376 pour l'exercice 2018).

Ressource et implantation	Nature de la ressource	Débits nominaux ⁽¹⁾	Volume prélevé durant l'exercice 2018 en m ³	Volume prélevé durant l'exercice 2019 en m ³	Variation en %
Les Patureaux - Puits n° 1	souterrain	1075	60 672	37 687	-37,9%
Les Patureaux - Puits n° 3	souterrain	1075	60 672	37 687	-37,9%
Les Patureaux - Puits n° 4	souterrain	1075	60 672	37 687	-37,9%
Les Patureaux - Puits n° 5	souterrain	1075	60 672	37 687	-37,9%
Les Patureaux - Puits n° 6	souterrain	1075	60 672	37 687	-37,9%
Les Patureaux - Puits n° 7	souterrain	1075	60 672	37 687	-37,9%
Les Patureaux - Puits n° 13	souterrain	1075	60 672	37 687	-37,9%
Les Patureaux - Puits n° 2	souterrain	1075	60 672	37 687	-37,9%
Total		8600 m ³ /j	485 376	301 496	-37,9%

(1) débits et durée de prélèvement autorisés par l'arrêté de DUP (préciser les unités). Si la ressource ne nécessite pas de traitement, le volume prélevé peut être égal au volume produit)

Pourcentage des eaux souterraines dans le volume prélevé : 17%.



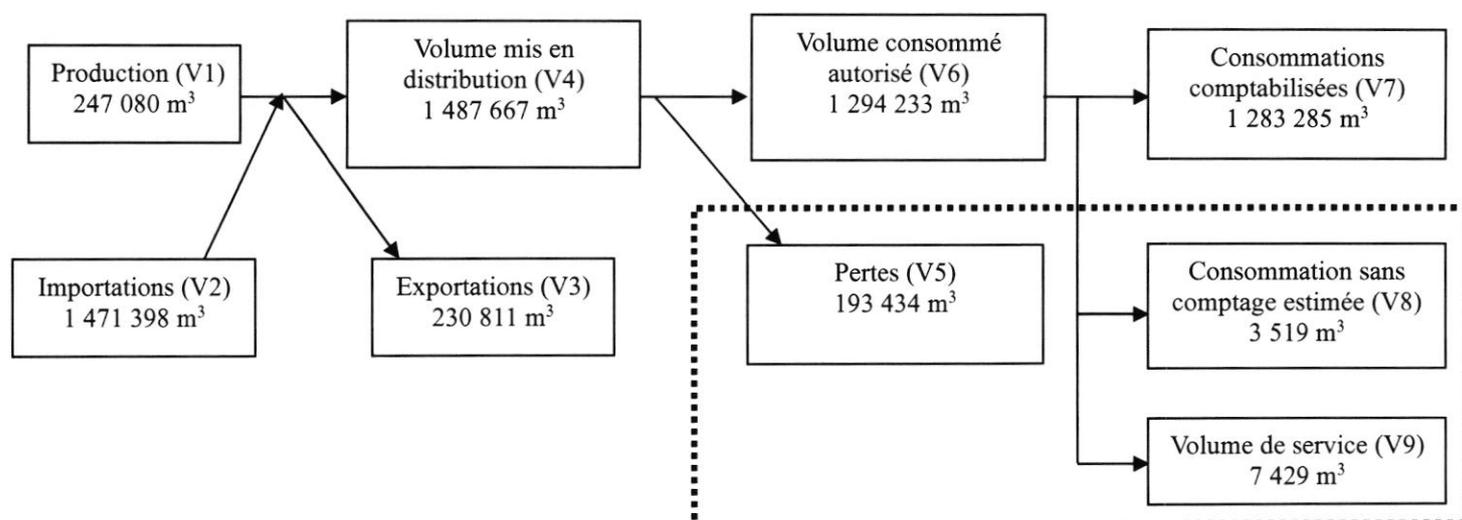
1.5.2. Achats d'eaux brutes



Si le service achète des eaux brutes qu'il traite lui-même : Sans objet

1.6. Eaux traitées

1.6.1. Bilan des volumes mis en œuvre dans le cycle de l'eau potable en 2019





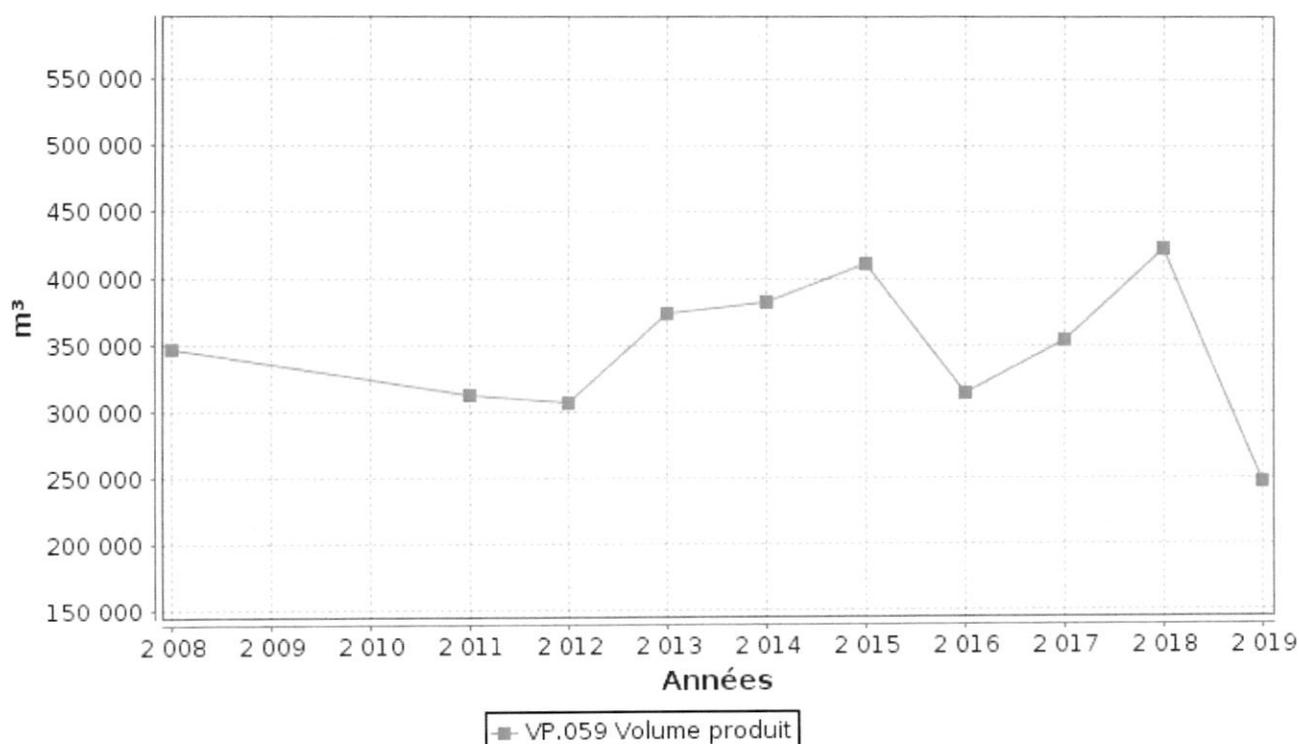
1.6.2. Production

Le service a 1 station de traitement.

Nom de la station de traitement	Type de traitement (cf. annexe)
Station de Saint Victor / patureaux	Aération / traitement KMNO4 / filtration / neutralisation/désinfection
SPEC/SMEA	

Le volume produit total peut différer du volume prélevé (usines de traitement générant des pertes par exemple).

Ressource	Volume produit durant l'exercice 2018 en m ³	Volume produit durant l'exercice 2019 en m ³	Variation des volumes produits en %	Indice de protection de la ressource exercice 2019
Les Patureaux - Puits n° 1	52 814	30 885	-41,5%	80
Les Patureaux - Puits n° 3	52 814	30 885	-41,5%	80
Les Patureaux - Puits n° 4	52 814	30 885	-41,5%	80
Les Patureaux - Puits n° 5	52 814	30 885	-41,5%	80
Les Patureaux - Puits n° 6	52 814	30 885	-41,5%	80
Les Patureaux - Puits n° 7	52 814	30 885	-41,5%	80
Les Patureaux - Puits n° 13	52 814	30 885	-41,5%	80
Les Patureaux - Puits n° 2	52 814	30 885	-41,5%	80
Total du volume produit (V1)	422 512	247 080	-41,5%	80



1.6.3. Achats d'eaux traitées



Fournisseur	Volume acheté durant l'exercice 2018 en m ³	Volume acheté durant l'exercice 2019 en m ³	Variation des volumes achetés en %	Indice de protection de la ressource exercice 2019
Total d'eaux traitées achetées (V2)	1 351 503	1 471 398	8,9%	—

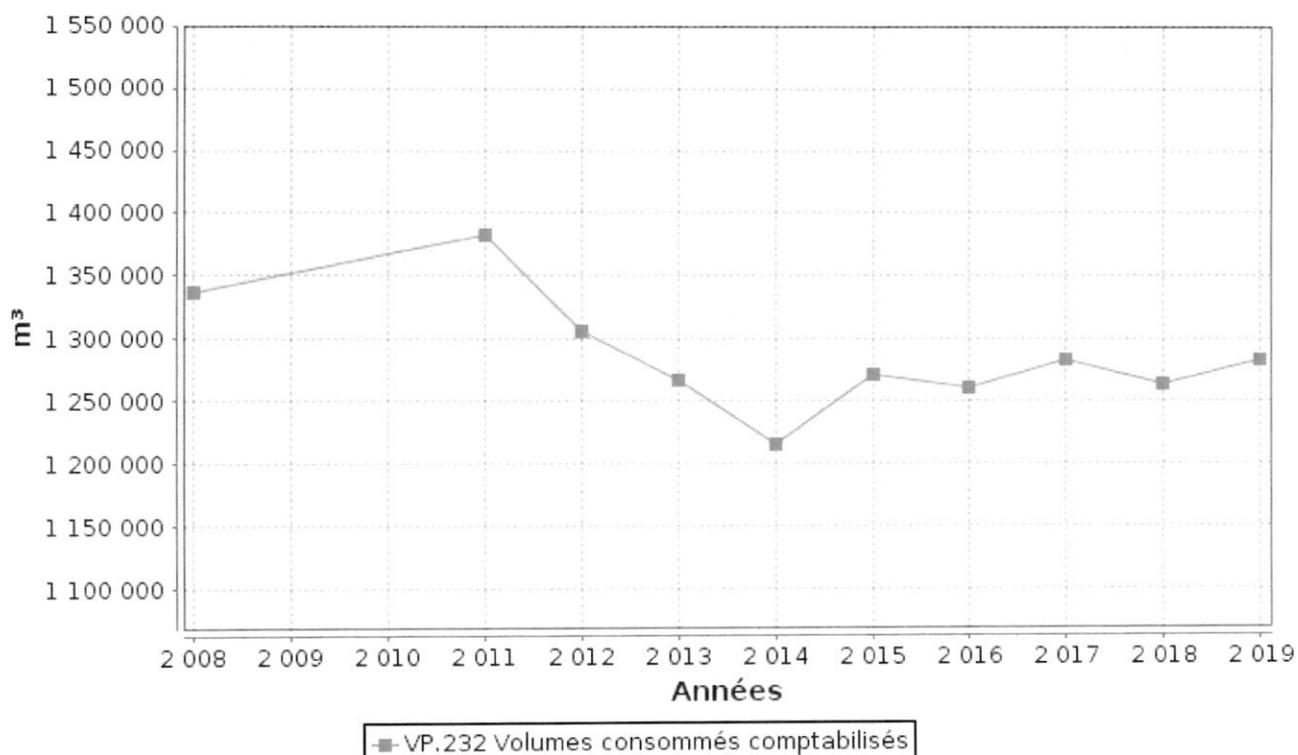
1.6.4. Volumes vendus au cours de l'exercice



Acheteurs	Volumes vendus durant l'exercice 2018 en m ³	Volumes vendus durant l'exercice 2019 en m ³	Variation en %
Abonnés domestiques ⁽¹⁾	1 264 442	1 283 285	1,5%
Abonnés non domestiques	—	—	—%
Total vendu aux abonnés (V7)	1 264 442	1 283 285	1,5%
Service de ⁽²⁾			
Service de ⁽²⁾			
Total vendu à d'autres services (V3)	164 769	230 811	40,1%

(1) Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'Agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

(2) Dans le cas où la collectivité vend de l'eau traitée à d'autres services d'eau potable.



1.6.5. Autres volumes



	Exercice 2018 en m3/an	Exercice 2019 en m3/an	Variation en %
Volume consommation sans comptage (V8)	6 255	3 519	-43,7%
Volume de service (V9)	5 500	7 429	35,1%

1.6.6. Volume consommé autorisé



	Exercice 2018 en m3/an	Exercice 2019 en m3/an	Variation en %
Volume consommé autorisé (V6)	1 276 197	1 294 233	1,4%

1.7. Linéaire de réseaux de desserte (hors branchements)



Le linéaire du réseau de canalisations du service public d'eau potable est de 1 000 kilomètres au 31/12/2019 (1 000,4 au 31/12/2018).

2. Tarification de l'eau et recettes du service

2.1. Modalités de tarification



La facture d'eau comporte obligatoirement une part proportionnelle à la consommation de l'abonné, et peut également inclure une part indépendante de la consommation, dite part fixe (abonnement, location compteur, etc.).

Les tarifs applicables aux 01/01/2019 et 01/01/2020 sont les suivants :

Frais d'accès au service : 0€ au 01/01/2019

0€ au 01/01/2020

Travaux sur devis

Tarifs		Au 01/01/2019	Au 01/01/2020
Part de la collectivité			
Part fixe (€ HT/an)			
	Abonnement DN 15mm y compris location du compteur	78 €	78 €
	Abonnement ⁽¹⁾ DN ____		
Part proportionnelle (€ HT/m ³)			
	Prix au m ³ de 0 à 800 m ³	1,69 €/m ³	1,69 €/m ³
	Prix au m ³ de 801 à 15 000 m ³	1,32 €/m ³	1,32 €/m ³
	Prix au m ³ au-delà de 15 000 m ³	1,12 €/m ³	1,12 €/m ³
Autre : _____		€	€
Taxes et redevances			
Taxes			
	Taux de TVA ⁽²⁾	5,5 %	5,5 %
Redevances			
	Prélèvement sur la ressource en eau (Agence de l'eau)	0,042 €/m ³	0,042 €/m ³
	Pollution domestique (Agence de l'Eau)	0,3 €/m ³	0,23 €/m ³
	VNF Prélèvement	____ €/m ³	____ €/m ³
	Autre : _____	0,13 €/m ³	0,13 €/m ³

⁽¹⁾ Rajouter autant de lignes que d'abonnements

⁽²⁾ L'assujettissement à la TVA est volontaire pour les communes et EPCI de moins de 3000 habitants, et obligatoire pour les communes et EPCI de plus de 3000 habitants et en cas de délégation de service public.

Commentaire concernant le taux de TVA : certaine taxe TVA à 20%

Les délibérations fixant les différents tarifs et prestations aux abonnés pour l'exercice sont les suivantes :

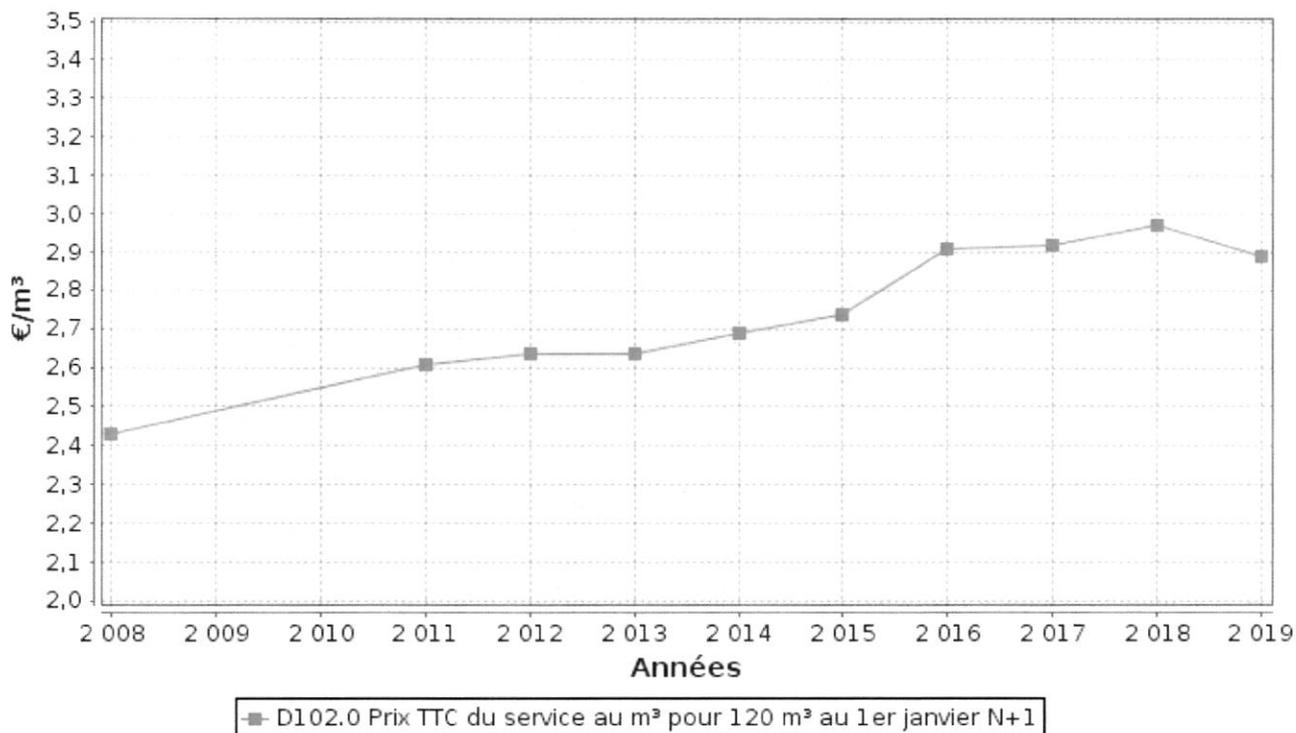
- Délibération du 12/03/18 effective à compter du 1/01/2019 fixant les tarifs du service d'eau potable
- Délibération du 20/12/18 effective à compter du 1/01/2019 fixant les frais d'accès au service et tarifs des travaux

2.2. Facture d'eau type (D102.0)



Les tarifs applicables au 01/01/2019 et au 01/01/2020 pour une consommation d'un ménage de référence selon l'INSEE (120 m³/an) sont :

Facture type	Au 01/01/2019 en €	Au 01/01/2020 en €	Variation en %
Part de la collectivité			
Part fixe annuelle	78,00	78,00	0%
Part proportionnelle	202,80	202,80	0%
Montant HT de la facture de 120 m ³ revenant à la collectivité	280,80	280,80	0%
Part du délégataire (en cas de délégation de service public)			
Part fixe annuelle	—	—	—%
Part proportionnelle	—	—	—%
Montant HT de la facture de 120 m ³ revenant au délégataire	—	—	—%
Taxes et redevances			
Redevance pour prélèvement sur la ressource en eau (Agence de l'Eau)	5,04	5,04	0%
Redevance de pollution domestique (Agence de l'Eau)	36,00	27,60	-23,3%
VNF Prélèvement :	—	—	—%
Autre :	15,60	15,60	0%
TVA	18,56	18,10	-2,5%
Montant des taxes et redevances pour 120 m ³	75,20	66,34	-11,8%
Total	356,00	347,14	-2,5%
Prix TTC au m³	2,97	2,89	-2,7%



ATTENTION : l'indicateur prix prend en compte l'ensemble de la compétence de la production à la distribution.

Dans le cas d'un EPCI, le tarif pour chaque commune est identique.

Les volumes consommés sont relevés avec une fréquence :

- annuelle
- semestrielle
- trimestrielle
- quadrimestrielle

La facturation est effectuée avec une fréquence :

- annuelle
- semestrielle
- trimestrielle
- quadrimestrielle

Les volumes facturés au titre de l'année 2019 sont de 1 283 285m³/an (1264 442m³/an en 2018).

Pour chaque élément du prix ayant évolué depuis l'exercice précédent, les éléments explicatifs (financement de travaux, remboursement de dettes, augmentation du coût des fournitures, etc.) sont les suivants :

2.3. Recettes



Recettes de la collectivité :

Type de recette	Exercice 2018 en €	Exercice 2019 en €	Variation en %
Recettes vente d'eau aux usagers	3 135 744.89	3 251 527.4	+3.6
<i>dont abonnements</i>	1 078 176	1 079 569,26	+0.13
Recette de vente d'eau en gros	188 547.86	113 728.89	-39.7
Recette d'exportation d'eau brute			
Régularisations des ventes d'eau (+/-)			
Total recettes de vente d'eau	74 769.86	73 199.21	-2.1
Recettes liées aux travaux			
Contribution exceptionnelle du budget général			
Autres recettes (préciser)			
Total autres recettes	526 905	383 602.87	-27
Total des recettes	3 925 966	3 935 787	

Recettes globales : Total des recettes de vente d'eau au 31/12/2019 : 3 251 527 € (3 135 744 € au 31/12/2018).

3. Indicateurs de performance

3.1. Qualité de l'eau (P101.1 et P102.1)



Les valeurs suivantes sont fournies au service par l'Agence régionale de la santé (ARS), et concernent les prélèvements réalisés par elle dans le cadre du contrôle sanitaire défini par le Code de la santé publique (ou ceux réalisés par le service dans le cadre de sa surveillance lorsque celle-ci se substitue au contrôle en question).

Analyses	Nombre de prélèvements réalisés exercice 2018	Nombre de prélèvements non-conformes exercice 2018	Nombre de prélèvements réalisés exercice 2019	Nombre de prélèvements non-conformes exercice 2019
Microbiologie	59	0	63	0
Paramètres physico-chimiques	60	0	63	0

Le taux de conformité est calculé selon la formule suivante :

$$\text{taux de conformité} = \frac{\text{nombre de prélèvements réalisés} - \text{nombre de prélèvements non conformes}}{\text{nombre de prélèvements réalisés}} * 100$$

Cet indicateur est demandé si le service dessert plus de 5000 habitants ou produit plus de 1000 m³/jour.

Analyses	Taux de conformité exercice 2018	Taux de conformité exercice 2019
Microbiologie (P101.1)	100%	100%
Paramètres physico-chimiques (P102.1)	100%	100%

3.2. Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P103.2B)



L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable a évolué en 2013 (indice modifié par arrêté du 2 décembre 2013). De nouvelles modalités de calcul ayant été définies, les valeurs d'indice affichées à partir de l'exercice 2013 ne doivent pas être comparées à celles des exercices précédents.

L'obtention de 40 points pour les parties A et B ci-dessous est nécessaire pour considérer que le service dispose du descriptif détaillé des ouvrages de distribution d'eau potable mentionné à l'article D 2224-5-1 du code général des collectivités territoriales.

La valeur de cet indice varie entre 0 et 120 (ou 0 et 110 pour les services n'ayant pas la mission de collecte).

La valeur de l'indice est obtenue en faisant la somme des points indiqués dans les parties A, B et C décrites ci-dessous et avec les conditions suivantes :

· Les 30 points d'inventaire des réseaux (partie B) ne sont comptabilisés que si les 15 points des plans de réseaux (partie A) sont acquis.

· Les 75 points des autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (partie C) ne sont comptabilisés que si au moins 40 des 45 points de l'ensemble plans des réseaux et inventaire des réseaux (parties A + B) sont acquis.

	nombre de points	Valeur	points potentiels
PARTIE A : PLAN DES RESEAUX (15 points)			
VP.236 - Existence d'un plan des réseaux mentionnant la localisation des ouvrages principaux (ouvrage de captage, station de traitement, station de pompage, réservoir) et des dispositifs de mesures	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.237 - Existence et mise en œuvre d'une procédure de mise à jour, au moins chaque année, du plan des réseaux pour les extensions, réhabilitations et renouvellements de réseaux (en l'absence de travaux, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 5 points non : 0 point	Oui	5
PARTIE B : INVENTAIRE DES RESEAUX (30 points qui ne sont décomptés que si la totalité des points a été obtenue pour la partie A)			
VP.238 - Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques	0 à 15 points sous conditions ⁽¹⁾	Oui	15
VP.240 - Intégration, dans la procédure de mise à jour des plans, des informations de l'inventaire des réseaux (pour chaque tronçon : linéaire, diamètre, matériau, date ou période de pose, catégorie d'ouvrage, précision cartographique)		Oui	
VP.239 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres		100%	
VP.241 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose	0 à 15 points sous conditions ⁽²⁾	100%	15
PARTIE C : AUTRES ELEMENTS DE CONNAISSANCE ET DE GESTION DES RESEAUX (75 points qui ne sont décomptés que si 40 points au moins ont été obtenus en partie A et B)			
VP.242 - Localisation des ouvrages annexes (vannes de sectionnement, ventouses, purges, PI,...) et des servitudes de réseaux sur le plan des réseaux	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.243 - Inventaire mis à jour, au moins chaque année, des pompes et équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de stockage et de distribution (en l'absence de modifications, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 10 points non : 0 point	Non	0
VP.244 - Localisation des branchements sur le plan des réseaux ⁽³⁾	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.245 - Pour chaque branchement, caractéristiques du ou des compteurs d'eau incluant la référence du carnet métrologique et la date de pose du compteur ⁽³⁾	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.246 - Identification des secteurs de recherches de pertes d'eau par les réseaux, date et nature des réparations effectuées	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.247 - Localisation à jour des autres interventions sur le réseau (réparations, purges, travaux de renouvellement, etc.)	oui : 10 points non : 0 point	Non	0
VP.248 - Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel de renouvellement des canalisations (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans)	oui : 10 points non : 0 point	Non	0
VP.249 - Existence et mise en œuvre d'une modélisation des réseaux sur au moins la moitié du linéaire de réseaux	oui : 5 points non : 0 point	Non	0
TOTAL (indicateur P103.2B)	120	-	85

(1) l'existence de l'inventaire et d'une procédure de mise à jour ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des matériaux et diamètres sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des matériaux et diamètres atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5

(2) l'existence de l'inventaire ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des périodes de pose sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des périodes de pose atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5

3.3. Indicateurs de performance du réseau

3.3.1. Rendement du réseau de distribution (P104.3)



Le rendement du réseau de distribution permet de connaître la part des volumes introduits dans le réseau de distribution qui est consommée ou vendue à un autre service. Sa valeur et son évolution sont le reflet de la politique de lutte contre les pertes d'eau en réseau de distribution.

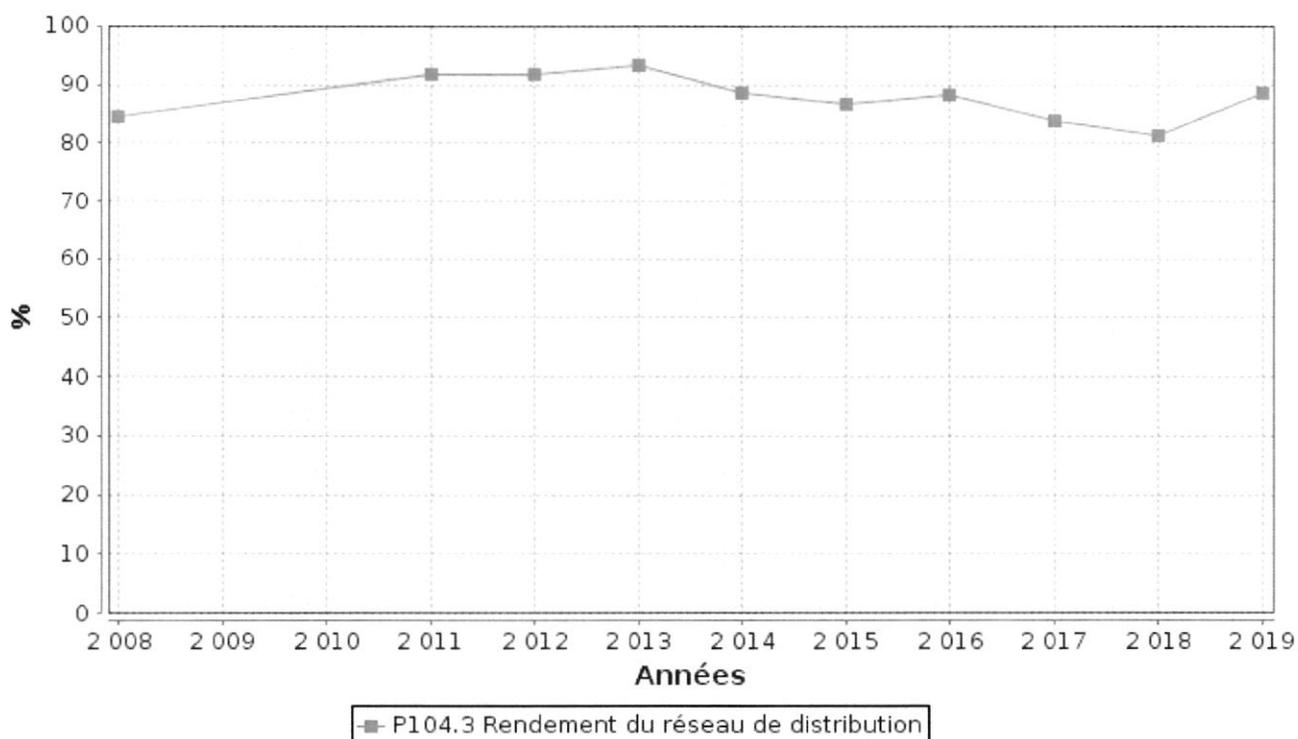
Le rendement du réseau de distribution se calcul ainsi :

$$\text{rendement du réseau} = \frac{V_6 + V_3}{V_1 + V_2} * 100$$

A titre indicatif, le ratio volume vendu aux abonnés sur volume mis en distribution (appelé également rendement primaire du réseau) vaut :

$$\text{part du volume vendu parmi le volume mis en distribution} = \frac{V_7}{V_4}$$

	Exercice 2018	Exercice 2019
Rendement du réseau	81,2 %	88,7 %
Indice linéaire de consommation (volumes consommés autorisés + volumes exportés journaliers par km de réseau hors branchement) [m ³ / jour / km]	3,95	4,18
Volume vendu sur volume mis en distribution (ex. rendement primaire)	_____ %	_____ %



3.3.2. Indice linéaire des volumes non comptés (P105.3)



Cet indicateur permet de connaître, par km de réseau, la part des volumes mis en distribution qui ne font pas l'objet d'un comptage lors de leur distribution aux abonnés. Sa valeur et son évolution sont le reflet du déploiement de la politique de comptage aux points de livraison des abonnés et de l'efficacité de la gestion du réseau.

$$\text{indice linéaire des volumes non comptés} = \frac{V_4 - V_7}{365 * \text{linéaire du réseau de desserte en km}}$$

Pour l'année 2019, l'indice linéaire des volumes non comptés est de 0,6 m³/j/km (0,9 en 2018).

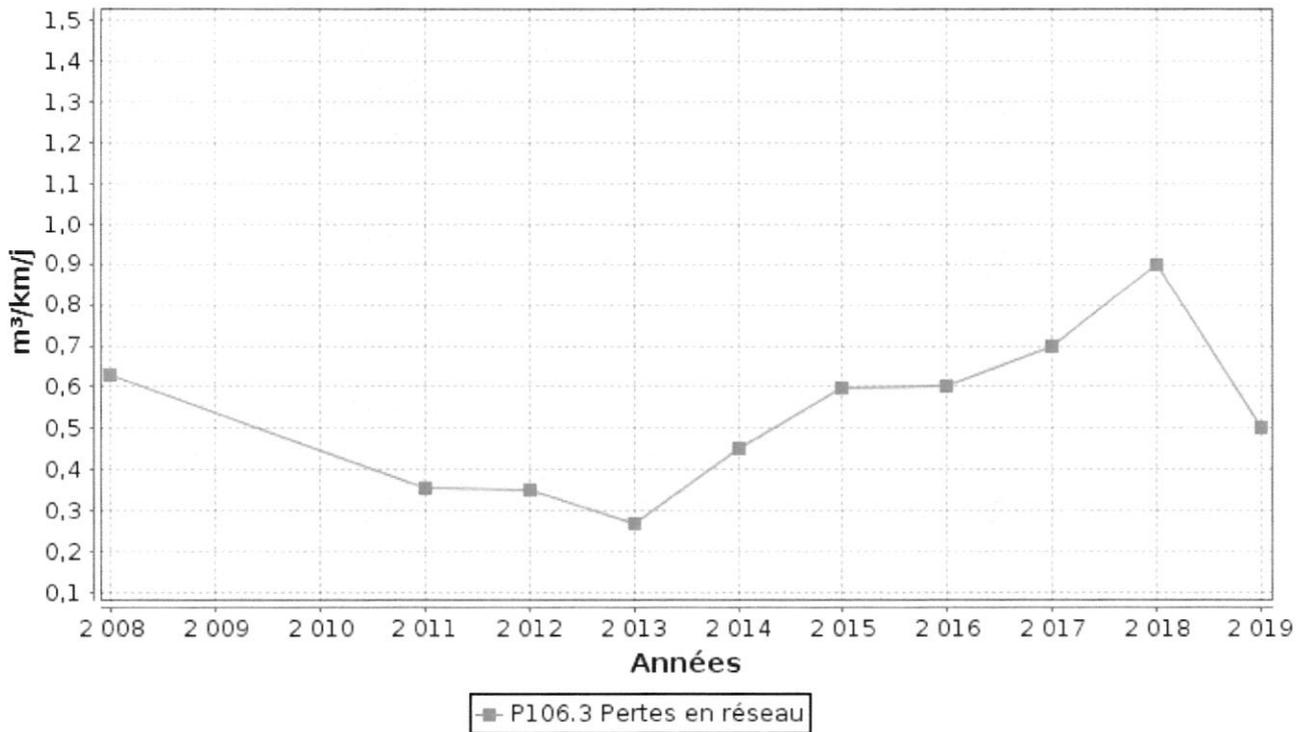
3.3.3. Indice linéaire de pertes en réseau (P106.3)



Cet indicateur permet de connaître, par km de réseau, la part des volumes mis en distribution qui ne sont pas consommés sur le périmètre du service. Sa valeur et son évolution sont le reflet d'une part de la politique de maintenance et de renouvellement du réseau, et d'autre part des actions menées pour lutter contre les volumes détournés et pour améliorer la précision du comptage chez les abonnés.

$$\text{indice linéaire des pertes en réseau} = \frac{V_4 - V_6}{365 * \text{linéaire du réseau de desserte en km}}$$

Pour l'année 2019, l'indice linéaire des pertes est de 0,5 m³/j/km (0,9 en 2018).



3.3.4. Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable (P107.2)



Ce taux est le quotient, exprimé en pourcentage, de la moyenne sur 5 ans du linéaire de réseau renouvelé (par la collectivité et/ou le délégataire) par la longueur du réseau. Le linéaire renouvelé inclut les sections de réseaux remplacées à l'identique ou renforcées ainsi que les sections réhabilitées, mais pas les branchements. Les interventions ponctuelles effectuées pour mettre fin à un incident localisé en un seul point du réseau ne sont pas comptabilisées, même si un élément de canalisation a été remplacé.

Exercice	2015	2016	2017	2018	2019
Linéaire renouvelé en km	17668.5	13 420	16 133	16 942	15 678.5

Au cours des 5 dernières années, 15,1 km de linéaire de réseau ont été renouvelés.

$$\text{taux moyen de renouvellement des réseaux} = \frac{L_N + L_{N-1} + L_{N-2} + L_{N-3} + L_{N-4}}{5 * \text{linéaire du réseau de desserte}} * 100$$

Pour l'année 2019, le taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable est de 0,3% (0,34 en 2018).

3.4. Indice d'avancement de protection des ressources en eau (P108.3)



La réglementation définit une procédure particulière pour la protection des ressources en eau (captage, forage, etc.). En fonction de l'état d'avancement de la procédure, un indice est déterminé selon le barème suivant :

- 0% Aucune action de protection
- 20% Études environnementales et hydrogéologiques en cours
- 40% Avis de l'hydrogéologue rendu

- 50% Dossier déposé en préfecture
- 60% Arrêté préfectoral
- 80% Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (terrains acquis, servitudes mises en place, travaux terminés, etc.)
- 100% Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre et mise en place d'une procédure de suivi de son application

En cas d'achats d'eau à d'autres services publics d'eau potable ou de ressources multiples, l'indicateur est établi pour chaque ressource et une valeur globale est calculée en pondérant chaque indicateur par les volumes annuels d'eau produits ou achetés.

Pour l'année 2019, l'indice global d'avancement de protection de la ressource est 80_% (80% en 2018).

4. Financement des investissements

4.1. Branchements en plomb



La législation prévoit l'abaissement progressif de la teneur en plomb dans l'eau distribuée. A partir du 25/12/2013, cette teneur ne devra plus excéder 10 µg/l. Cette faible valeur peut induire une suppression des branchements en plomb.

Branchements	Exercice 2018	Exercice 2019
Nombre total des branchements		13 723
Nombre de branchements en plomb modifiés ou supprimés dans l'année		0
Nombre de branchements en plomb restants (en fin d'année)		0
% de branchement en plomb modifiés ou supprimés/nombre total de branchements		0
% de branchements en plomb restants/nombre total de branchements		0

4.2. Montants financiers



	Exercice 2018	Exercice 2019
Montants financiers HT des travaux engagés pendant le dernier exercice budgétaire	632 345	897 932
Montants des subventions en €		32 774.63
Montants des contributions du budget général en €	0	0

4.3. État de la dette du service



L'état de la dette au 31 décembre 2019 fait apparaître les valeurs suivantes :

	Exercice 2018	Exercice 2019
Encours de la dette au 31 décembre N (montant restant dû en €)	4 730 471.78	4 021 979
Montant remboursé durant l'exercice en €	en capital	111 526
	en intérêts	351 947.16

4.4. Amortissements



Pour l'année 2019, la dotation aux amortissements a été de 772 582.16€ (756 650 € en 2018).

4.5. Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'utilisateur et les performances environnementales du service



Projets à l'étude	Montants prévisionnels en €	Montants prévisionnels de l'année précédente en €
Modernisation de l'usine de ST Victor		

4.6. Présentation des programmes pluriannuels de travaux adoptés par l'assemblée délibérante au cours du dernier exercice



Programmes pluriannuels de travaux adoptés	Année prévisionnelle de réalisation	Montants prévisionnels en €
Sans objet		

5. Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau

5.1. Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité (P109.0)



Cet indicateur a pour objectif de mesurer l'implication sociale du service.

Entrent en ligne de compte :

- les versements effectués par la collectivité au profit d'un fonds créé en application de l'article L261-4 du Code de l'action sociale et des familles (Fonds de Solidarité Logement, par exemple) pour aider les personnes en difficulté,
- les abandons de créance à caractère social, votés au cours de l'année par l'assemblée délibérante de la collectivité (notamment ceux qui sont liés au FSL).

L'année 2019, le service a reçu des demandes d'abandon de créance et en a accordé :
18 401,07 € ont été abandonnés et/ou versés à un fonds de solidarité, soit 0,0143 €/m³ pour l'année 2019 (0,0094 €/m³ en 2018).

5.2. Opérations de coopération décentralisée (cf. L 1115-1-1 du CGCT)



Peuvent être ici listées les opérations mises en place dans le cadre de l'article L1115-1-1 du Code général des collectivités territoriales, lequel ouvre la possibilité aux collectivités locales de conclure des conventions avec des autorités locales étrangères pour mener des actions de coopération ou d'aide au développement.

Bénéficiaire	Montant en €
ouest Allier Burkina fasso	2000

6. Tableau récapitulatif des indicateurs

		Exercice 2018	Exercice 2019
	Indicateurs descriptifs des services		
D101.0	Estimation du nombre d'habitants desservis	25 135	25 135
D102.0	Prix TTC du service au m3 pour 120 m3 [€/m ³]	2,97	2,89
	Indicateurs de performance		
P101.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne la microbiologie	100%	100%
P102.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne les paramètres physico-chimiques	100%	100%
P103.2B	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable	85	85
P104.3	Rendement du réseau de distribution	81,2%	88,7%
P105.3	Indice linéaire des volumes non comptés [m ³ /km/jour]	0,9	0,6
P106.3	Indice linéaire de pertes en réseau [m ³ /km/jour]	0,9	0,5
P107.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable	0,34%	0,3%
P108.3	Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau	80%	80 %
P109.0	Montant des abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité [€/m ³]	0,0094	0,0143

TABLEAU RECAPITULATIF DU BILAN DE LA QUALITE DES EAUX

SMEA - COMMISSION LOCALE DU SPEC

ANNEE 2019

NOM ET TYPE D'INSTALLATION	BACTERIOLOGIE					CHIMIE					TENEUR MOYENNE NITRATES (en mg/l)	EVOLUTION par rapport à l'année précédente
	Nbre ANALYSES PRISES EN COMPTE	Limites de qualité		Références de qualité		Nbre ANALYSES PRISES EN COMPTE	Limites de qualité		Références de qualité			
		Nbre ANALYSES NON CONF.	R : % résultats non conformes	Nbre ANALYSES NON CONF.	R : % résultats non conformes		Nbre ANALYSES NON CONF.	R : % résultats non conformes	Nbre ANALYSES NON CONF.	R : % résultats non conformes		
STATION DE PRAT	12	0	0%	0	0%	12	0	0%	6	50%	11,75	↗

REMARQUES :

- Le détail des résultats d'analyses se trouvent dans les pages qui suivent.

- Les différences de nombre entre les prélèvements "chimie" et les prélèvements "bactériologie" proviennent du fait que certaines analyses chimiques sont dissociées suivant les paramètres : paramètres liés à la radioactivité, pesticides ou paramètres supplémentaires réalisés à part.

Evolution des Nitrates

Légende

↘	Diminution de la teneur moyenne (1 à 5 mg/l ; > 5 mg/l)
↗	Augmentation de la teneur moyenne (1 à 5 mg/l ; > 5 mg/l)
=	Pas ou peu (1 mg/l) de variation de la teneur moyenne

$$R = \frac{\text{Nbre analyses non conformes}}{\text{Nbre d'analyses prises en compte}} \times 100$$

0 < R < 5 : Eau de bonne qualité bactériologique - réseaux fiables

5 < R < 30 : Eau ponctuellement contaminée

R > 70 : Eau chroniquement contaminée - réseaux non fiables

UGE : 0531 SYNDICAT MIXTE DES EAUX DE L'ALLIER

Dest : SYNDICAT MIXTE DES EAUX DE L'ALLIER

OBJET : Circulaire n° 12/DE du 28 avril 2008 - Mise en oeuvre du rapport sur le prix et la qualité des services publics d'eau et d'assainissement en application du décret n°2007-675 du 2 mai 2007.

Adr : 4, rue Marie Laurencin

BP 78

03403 YZEURE

2019**Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau (P 108.3)**

Code national	Nom du captage	Etat	Débit	Périm. protect. Code	Etat proc. Code	Délib. Date	Avis géologue Date	Recev. Date	D.U.P. Date	Indice
003000211	PRAT - LE CHER	ACT	8000	O	TE	03/12/2009	18/02/2008	08/03/2011	25/02/2013	80 %
Indice consolidé /UGE										80,0 %

Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne la microbiologie et les paramètres physico-chimiques (P101.1 & P102.1).

Installation				Paramètres microbiologiques		Paramètres physico-chimiques	
Code	Libellé	Type	Pop / Débit (1)	Nombre total de prélèvements	Nombre de prélèvements non conformes	Nombre total de prélèvements	Nombre de prélèvements non conformes
003000287	PRAT	TTP	5700	12		12	
Total				12		12	
Taux de conformité				100,0 %		100,0 %	

(1) Population pour les UDI ou Débit en m3/j pour les CAP/MCA/TTP

UGE : 0531 SYNDICAT MIXTE DES EAUX DE L'ALLIER

Dest : SYNDICAT MIXTE DES EAUX DE L'ALLIER

OBJET : Circulaire n° 12/DE du 28 avril 2008 - Mise en oeuvre du rapport sur le prix et la qualité des services publics d'eau et d'assainissement en application du décret n°2007-675 du 2 mai 2007.

Adr : 4, rue Marie Laurencin

BP 78

03403 YZEURE

2019**Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau (P 108.3)**

Code national	Nom du captage	Etat	Débit	Périm. protect. Code	Etat proc. Code	Délib. Date	Avis géologue Date	Recev. Date	D.U.P. Date	Indice
003000211	PRAT - LE CHER	ACT	8000	O	TE	03/12/2009	18/02/2008	08/03/2011	25/02/2013	80 %
Indice consolidé /UGE										80,0 %

Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne la microbiologie et les paramètres physico-chimiques (P101.1 & P102.1).

Installation				Paramètres microbiologiques		Paramètres physico-chimiques	
Code	Libellé	Type	Pop / Débit (1)	Nombre total de prélèvements	Nombre de prélèvements non conformes	Nombre total de prélèvements	Nombre de prélèvements non conformes
003000287	PRAT	TTP	5700	12		12	
Total				12		12	
Taux de conformité				100,0 %		100,0 %	

(1) Population pour les UDI ou Débit en m3/j pour les CAP/MCA/TTP

TABLEAU RECAPITULATIF DU BILAN DE LA QUALITE DES EAUX

SMEA - COMMISSION LOCALE DU SPEC

ANNEE 2019

NOM ET TYPE D'INSTALLATION	BACTERIOLOGIE					CHIMIE					TENEUR MOYENNE NITRATES (en mg/l)	EVOLUTION par rapport à l'année précédente
	Nbre ANALYSES PRISES EN COMPTE	Limites de qualité		Références de qualité		Nbre ANALYSES PRISES EN COMPTE	Limites de qualité		Références de qualité			
		Nbre ANALYSES NON CONF.	R : % résultats non conformes	Nbre ANALYSES NON CONF.	R : % résultats non conformes		Nbre ANALYSES NON CONF.	R : % résultats non conformes	Nbre ANALYSES NON CONF.	R : % résultats non conformes		
STATION DE PRAT	12	0	0%	0	0%	12	0	0%	6	50%	11,75	↗

REMARQUES :

- Le détail des résultats d'analyses se trouvent dans les pages qui suivent.

- Les différences de nombre entre les prélèvements "chimie" et les prélèvements "bactériologie" proviennent du fait que certaines analyses chimiques sont dissociées suivant les paramètres : paramètres liés à la radioactivité, pesticides ou paramètres supplémentaires réalisés à part.

Evolution des Nitrates

↘	Diminution de la teneur moyenne (1 à 5 mg/l ; > 5 mg/l)
↗	Augmentation de la teneur moyenne (1 à 5 mg/l ; > 5 mg/l)
=	Pas ou peu (1 mg/l) de variation de la teneur moyenne

Légende

R = Nbre analyses non conformes x 100
Nbre d'analyses prises en compte

0 < R < 5 : Eau de bonne qualité bactériologique - réseaux fiables

5 < R < 30 : Eau ponctuellement contaminée

R > 70 : Eau chroniquement contaminée - réseaux non fiables



DELEGATION TERRITORIALE DE L'ALLIER

Pôle Santé Publique -
Unité veille, sécurité sanitaire et santé environnementale



QUALITE DES EAUX DESTINEES A LA CONSOMMATION HUMAINE

RAPPORT ANNUEL

2019

UNITE DE GESTION ET D'EXPLOITATION : **SIVOM RIVE GAUCHE DU CHER**



Les données de ce rapport sont extraites du Système d'Information des Services Santé Environnement (SISE-Eaux)

ARS Auvergne-Rhône-Alpes délégation départementale de l'Allier

20, rue Aristide Briand - CS 50033 - 03401 VZEURE Cedex - Tél : 04 72 34 74 00 - ars-dt03-risques-sanitaires@ars.sante.fr
L'Agence Régionale de Santé est un établissement public national à caractère administratif placé sous la tutelle des ministres chargés de la santé, de l'assurance maladie, des personnes âgées et des personnes handicapées

Description sommaire du mode d'alimentation de l'unité de gestion et d'exploitation (UGE)

Un réseau d'alimentation en eau potable peut être schématisé par trois étapes caractérisant d'amont en aval :

1. L'ORIGINE DE L'EAU

Il s'agit de la RESSOURCE : captage (CAP) ou mélange de captages (MCA) qui peut être d'origine souterraine (source, puits, forage ...) ou superficielle (rivière, canal, retenue...). Les prélèvements effectués caractérisent l'EAU BRUTE avant tout traitement ou l'eau distribuée si aucun traitement n'est mis en oeuvre.

2. LA PRODUCTION D'EAU

Il s'agit du lieu où sont mis en place les dispositifs de traitement, qu'ils soient simples (désinfection par exemple) ou plus sophistiqués (filrière de traitement complète). Les prélèvements effectués caractérisent l'EAU TRAITEE en sortie de station de traitement-production (TTP). Cette étape est facultative : certaines ressources naturellement potables ne sont pas traitées.

3. LA DISTRIBUTION D'EAU

Une UNITE DE DISTRIBUTION (UDI) est un réseau caractérisé par une même unité technique (continuité des tuyaux), une qualité d'eau homogène, les mêmes exploitant et maître d'ouvrage.

DANS VOTRE UNITE DE GESTION, LA OU LES UNITES DE DISTRIBUTION SONT ALIMENTEES DE LA FACON SUIVANTE :

Note : Les alimentations de secours (interconnexions) peuvent être décrites

UNITE de GESTION et D'EXPLOITATION	Unité de distribution	Population desservie	INSTALLATIONS ALIMENTANT LES RESEAUX (UDI, TTP, MCA et captages)	INSTALLATIONS ALIMENTANT LES RESEAUX (UDI, TTP, MCA et captages)
			Niveau des installations : 1	Niveau des installations : 2
SIVOM RIVE GAUCHE DU CHER	RESEAU PRAT - RIVE GAUCHE CHER	20 300	TTP PRAT	CAP BARRAGE DE SIDIAILLES
			TTP TRAITEMENT SIDIAILLES	CAP PRAT - LE CHER
SIVOM RIVE GAUCHE DU CHER	RESEAU SAINT-VICTOR	1 800	TTP SAINT-VICTOR	MCA LES PATUREAUX - MEL 8 PUIIS
SIVOM RIVE GAUCHE DU CHER	R.MONTLUCON - RIVE GAUCHE CHER	1 850	UDI RESEAU MONTLUCON-DESERTINES	TTP GOUR DU PUY - STATION

SITUATION ADMINISTRATIVE DES CAPTAGES

Rappels réglementaires :

Le Code de La Santé Publique (articles L 1321-1 à L 1321-10) définit les modalités d'alimentation en eau des collectivités humaines : L'arrêté préfectoral doit autoriser l'utilisation de l'eau pour la consommation humaine et déclarer d'utilité publique les travaux de prélèvement d'eau et d'établissement des périmètres de protection du captage.

Le non respect de ces dispositions peut engager la responsabilité pénale du service de distribution d'eau potable ou du maître d'ouvrage du captage, des sanctions pénales sont prévues par les articles L 1324-1 à L1324-5 du Code de la Santé Publique.

Note spécifique à l'attention du maître d'ouvrage :

Il vous appartient de vous assurer que les dispositions du Code de La Santé Publique (articles L 1321-1 à L 1321-10) sont respectées.

Les documents d'urbanisme des communes concernées par les périmètres de protection doivent être mis en compatibilité avec les prescriptions de la D.U.P.

Pour de plus amples informations sur la procédure à suivre, ou si vous constatez des inexactitudes dans le tableau ci-dessous, rappelant la position administrative de vos captages telle qu'elle est connue de l'ARS - D.D.03, je vous invite à prendre contact avec le service santé-environnement de ma direction.

DESCRIPTIF du ou des CAPTAGE(S)					SITUATION ADMINISTRATIVE					
Nom	Usage de l'Installation	Type	Commune d'implantation	Code B.R.G.M.	Avis Hydrogéologue agréé	Avis CODERST	Autorisé le	Arrêté D.U.P.	Indice d'avancement de la Protection	Etat de la procédure
LES PATUREAUX - PUIITS N° 1	AEP	PUITS	SAINT-VICTOR	06192X0076	18/10/1979	02/06/1982	05/12/1983	05/12/1983	Oui	Procédure terminée (captage public)
LES PATUREAUX - PUIITS N° 13	AEP	PUITS	SAINT-VICTOR	06191X0161	18/10/1979	02/06/1982	05/12/1983	05/12/1983	Oui	Procédure terminée (captage public)
LES PATUREAUX - PUIITS N° 2	AEP	PUITS	SAINT-VICTOR	06191X0142	18/10/1979	02/06/1982	05/12/1983	05/12/1983	Oui	Procédure terminée (captage public)
LES PATUREAUX - PUIITS N° 3	AEP	PUITS	SAINT-VICTOR	06191X0143	18/10/1979	02/06/1982	05/12/1983	05/12/1983	Oui	Procédure terminée (captage public)
LES PATUREAUX - PUIITS N° 4	AEP	PUITS	SAINT-VICTOR	06191X0144	18/10/1979	02/06/1982	05/12/1983	05/12/1983	Oui	Procédure terminée (captage public)
LES PATUREAUX - PUIITS N° 5	AEP	PUITS	SAINT-VICTOR	06191X0158	18/10/1979	02/06/1982	05/12/1983	05/12/1983	Oui	Procédure terminée (captage public)
LES PATUREAUX - PUIITS N° 6	AEP	PUITS	SAINT-VICTOR	06191X0159	18/10/1979	02/06/1982	05/12/1983	05/12/1983	Oui	Procédure terminée (captage public)
LES PATUREAUX - PUIITS N° 7	AEP	PUITS	SAINT-VICTOR	06191X0160	18/10/1979	02/06/1982	05/12/1983	05/12/1983	Oui	Procédure terminée (captage public)

Indice d'avancement de la protection :
 - Non = Pas de DUP ou DUP mais sans acquisition et clôture du PPI
 - Oui = Arrêté de DUP + Acquisition et clôture du PPI
 - O sans SPEA = Arrêté de DUP + Acquisition et clôture du PPI + absence de procédure de contrôle vérifiée en inspection

Résultats analytiques des prélèvements d'eau effectués sur les installations de production et de distribution
 Cette synthèse ne prend en compte que les paramètres suivants :

PH : pH à 20°C (unité pH)	COT : Carbone Organique Total (en mg/l C)	As : Arsenic (µg/l)
TH : Titre hydrotimétrique (°F) ou dureté	ECOLI : Escherichia/ Coli / 100ml-MF	FMG : Fluorures (mg/l)
CDT 25 : Conductivité à 25°C (µS/cm)	STRF : Entérocoques / 100 ml-MS	NO3 : Nitrates (mg/l)
CALCOC2 : Equilibre calco carbonique 2 : eau à l'équilibre, --- 0 : eau incrustante, 1 : eau légèrement incrustante, --- 3 : eau légèrement agressive, 4 : eau agressive	CTF : Coliformes totaux / 100 ml-MS	PESTOT : Somme des molécules de pesticides mesu
TURBNFU : Turbidité Néphéométrique (NFU)	BSIR : Spores et bactéries sulfito-réductrices	CLVYL : Chlorure de vinyle monomère (µg/l)
	MN : Manganèse (en µg/l)	THM4 : Somme des trihalométhanes mesurés (µg/l)
	FET : Fer Total (µg/l)	CLITEMG : Somme des molécules de pesticides mesurées (µg/l)

NB : * les paramètres non mesurés sur la période considérée n'apparaissent pas dans le tableau

Les résultats non conformes aux exigences de qualité apparaissent en rouge dans le tableau "détail des prélèvements".

Type de l'installation : STATION DE TRAITEMENT-PRODUCTION

Nom de l'installation : SAINT-VICTOR

Détail des prélèvements :

Date du prél.	Commune du point de surveillance	Nom du point de surveillance	PARAMETRES-->	CALCOC.	PH	TH	URBNFU	FET	MN	BSIR	CTF	ECOLI	STRF	CDT25	COT	NO3	AS	PESTOT		
			unité de mesure-->		unité pH	°f	NFU	µg/L	µg/L	n/(100mL)	n/(100mL)	n/(100mL)	n/(100mL)	µS/cm	mg(C)/L	mg/L	µg/L	µg/L		
			Limites maxi) ---->																	
			références maxi) ---->	2	9,00		2,00	200,00	50,00	0	0					1100,00	2,00			
références mini) ---->	1	8,50											200,00							
28/02/2019	SAINT-VICTOR	SORTIE TRAITEMENT ST-VICTOR		2	8,10	16,48	0,18	25,00	12,00	0	0	0	0	415,00	1,30	26,50	0,00	0,00		
26/06/2019	SAINT-VICTOR	SORTIE TRAITEMENT ST-VICTOR			8,00	13,87	0,69	168,00	12,00	0	0	0	0	387,00	1,70	6,20	0,00			
03/09/2019	SAINT-VICTOR	SORTIE TRAITEMENT ST-VICTOR			8,20	14,27	0,51	75,00	10,00	0	0	0	0	411,00	1,80	3,10	0,00			

Liste prélèvements

Page : 1/1

date du rapport : 25/06/2020

Type de l'installation : UNITE DE DISTRIBUTION

Nom de l'installation : RESEAU PRAT - RIVE GAUCHE CHER

Détail des prélèvements :

Date du prél.	Commune du point de surveillance	Nom du point de surveillance	PARAMETRES-->	PH	TURBNFL	FET	BSIR	CTF	ECOLI	STRF	CDT25	NH4	NO2	CLVYL	THM4	
			unité de mesure--	unité pH	NFU	µg/L	n/(100mL)	n/(100mL)	n/(100mL)	n/(100mL)	µS/cm	mg/L	mg/L	µg/L	µg/L	
			Limites maxi ---->													
			références maxi ---->	9,00	2,00	200,00	0	0				1100,00	0,10		0,50	0,50
références mini ---->	6,50									200,00						
06/01/2019	QUINSSAINES	LE BOURG		7,90	0,14		0	0	0	0	427,00	0,00				
06/01/2019	SAINT-PALAIS	LE BOURG		8,40	0,15		0	0	0	0	430,00	0,00				
15/01/2019	DOMERAT	RUE GILBERT VERNADE		7,90	0,27	11,00	0	0	0	0	433,00	0,00				
04/02/2019	SAINT-MARTINIEN	LE BOURG		7,80	0,13		0	0	0	0	439,00	0,00				
12/02/2019	CHAPELAUDE (LA)	LE BOURG		8,00	0,12	16,00	0	0	0	0	457,00	0,00				
12/02/2019	DOMERAT	LE BOURG		8,00	0,18		0	0	0	0	456,00	0,00				
04/03/2019	DOMERAT	SECTEUR DE LA COTE ROUGE		7,90	0,18	20,00	0	0	0	0	451,00	0,00				
04/03/2019	PREMILHAT	LE BOURG		8,10	0,16		0	0	0	0	432,00	0,00				
04/03/2019	TEILLET-ARGENTY	LE BOURG		8,00	0,15		0	0	0	0	433,00	0,00				
20/03/2019	COURCAIS	LE BOURG		8,20	0,13		0	0	0	0	397,00	0,00				
03/04/2019	MESPLES	LE BOURG		8,20	0,17		0	0	0	0	435,00	0,00				
03/04/2019	TREIGNAT	LE BOURG		8,10	0,19		0	0	0	0	413,00	0,00				
11/04/2019	LAMAIDS	LE BOURG		8,00	0,17	0,00	0	0	0	0	395,00	0,00				
16/04/2019	AUDES	LE BOURG		8,00	0,24		0	0	0	0	385,00	0,00				

Nom de l'unité de gestion : SIVOM RIVE GAUCHE DU CHER Année : 2019

Date du prél.	Commune du point de surveillance	Nom du point de surveillance	PARAMETRES-->	PH	TURBNFL	FET	BSIR	CTF	ECOLI	STRF	CDT25	NH4	NO2	CLVYL	THM4	
			unité de mesure-->	unité pH	NFU	µg/L	n/(100mL)	n/(100mL)	n/(100mL)	n/(100mL)	µS/cm	mg/L	mg/L	µg/L	µg/L	
			Limites maxi ---->								0	0		0,50	0,50	100,00
			références maxi ---->	9,00	2,00	200,00	0	0				1100,00	0,10			
références mini ---->	6,50								200,00							
16/04/2019	HURIEL	LE BOURG					0	0	0	0	401,00					
16/04/2019	HURIEL	LE BOURG			0,16	17,00	0	0	0	0	398,00	0,00				
14/05/2019	CHAMBERAT	LE BOURG		8,30	0,25	0,00	0	0	0	0	429,00	0,00				
14/05/2019	VIPLAIX	LE BOURG		8,20	0,44		0	0	0	0	428,00	0,00				
03/06/2019	LIGNEROLLES	LE BOURG		8,00	0,20	13,00	0	0	0	0	363,00	0,00				
12/06/2019	HURIEL	LE BOURG		8,10	0,13	0,00	0	0	0	0	363,00	0,00				
17/06/2019	SAINT-DESIRE	LE BOURG		8,30	1,00		0	0	0	0	398,00	0,00				
04/07/2019	DOMERAT	LE BOURG		8,00	0,16	0,00	0	0	0	0	377,00	0,00				
04/07/2019	TREIGNAT	CAMPING D'HERCULAT		8,00	0,11	0,00	0	0	0	0	391,00	0,00				
22/07/2019	QUINSSAINES	LE BOURG		7,90	0,16		0	0	0	0	386,00	0,00				
25/07/2019	MESPLES	LE BOURG		7,90	0,15	0,00	0	0	0	0	387,00	0,00	0,00	0,00	14,60	
12/08/2019	DOMERAT	SECTEUR BRIGNAT - LE CROS		7,80	0,17		0	0	0	0	356,00	0,00				
12/08/2019	HURIEL	LE BOURG		8,00	0,21	0,00	0	0	0	0	356,00	0,00	0,00	0,00	18,70	
03/09/2019	HURIEL	LE BOURG		8,10	0,22	0,00	0	0	0	0	406,00	0,00				
03/09/2019	PREMILHAT	LE BOURG		8,00	0,18	0,00	0	0	0	0	377,00	0,00	0,00	0,00	16,80	
03/09/2019	SAINT-SAUVIER	LE BOURG		8,30	1,10		0	0	0	0	383,00	0,00				
03/09/2019	VIPLAIX	LE BOURG		8,30	0,18		0	0	0	0	383,00	0,00				

Date du prél.	Commune du point de surveillance	Nom du point de surveillance	PARAMETRES-->	PH	TURBNFL	FET	BSIR	CTF	ECOLI	STRF	CDT25	NH4	NO2	CLVYL	THM4		
			unité de mesure--	unité pH	NFU	µg/L	n/(100mL)	n/(100mL)	n/(100mL)	n/(100mL)	µS/cm	mg/L	mg/L	µg/L	µg/L		
			Limites maxi ---->	9,00	2,00	200,00	0	0				1100,00	0,10		0,50	0,50	100,00
			références mini ---->	6,50								200,00					
09/10/2019	CHAZEMAIS	LE BOURG		7,70	0,17		0	0	0	0	358,00	0,00					
21/10/2019	PREMILHAT	LE BOURG		8,10	0,15	0,00	0	0	0	0	391,00	0,00					
28/10/2019	DOMERAT	SECTEUR BRIGNAT - LE CROS		7,90	0,22	0,00	0	0	0	0	385,00	0,00					
25/11/2019	CHAMBERAT	LE BOURG		8,20	0,39		0	0	0	0	448,00	0,00					
25/11/2019	MESPLES	LE BOURG		8,30	0,18		0	0	0	0	463,00	0,00					
25/11/2019	SAINT-DESIRE	LE BOURG		8,10	0,40	45,00	0	0	0	0	429,00	0,00					
25/11/2019	SAINT-ELOY-D'ALLIER	LE BOURG		8,50	0,55		0	0	0	0	423,00	0,00					
26/11/2019	DOMERAT	HAMEAU DE RICROS		8,10	0,17	0,00	0	0	0	0	448,00	0,00					
04/12/2019	ARCHIGNAT	LE BOURG		8,20	0,18	0,00	0	0	0	0	451,00	0,00					
04/12/2019	HURIEL	LE BOURG		8,10	0,21		0	0	0	0	452,00	0,00					

Type de l'installation : UNITE DE DISTRIBUTION

Nom de l'installation : R.MONTLUCON - RIVE GAUCHE CHER

Détail des prélèvements :

Date du prél.	Commune du point de surveillance	Nom du point de surveillance	PARAMETRES-->	PH	TURBNFL	FET	MN	BSIR	CTF	ECOLI	STRF	CDT25	NH4	
			unité de mesure-->	unité pH	NFU	µg/L	µg/L	n/(100mL)	n/(100mL)	n/(100mL)	n/(100mL)	µS/cm	mg/L	
			Limites maxi ---->											
			références maxi ---->	9,00	2,00	200,00	50,00	0	0	0	0	1100,00	0,10	
références mini ---->	6,50									200,00				
15/01/2019	DOMERAT	ZONE ALIMENTEE PAR MONTLUCON		8.30	0.15	29,00		0	0	0	0	381,00	0,00	
04/03/2019	DOMERAT	ZONE ALIMENTEE PAR MONTLUCON		8.30	0.23	79,00		0	0	0	0	357,00	0,00	
14/05/2019	DOMERAT	ZONE ALIMENTEE PAR MONTLUCON		8.50	0.28	59,00		0	0	0	0	319,00	0,00	
12/06/2019	DOMERAT	ZONE ALIMENTEE PAR MONTLUCON		8.40	0.34	76,00		0	0	0	0	324,00	0,00	
04/07/2019	DOMERAT	ZONE ALIMENTEE PAR MONTLUCON		8.40	0.38	104,00		0	0	0	0	331,00	0,00	
12/08/2019	DOMERAT	ZONE ALIMENTEE PAR MONTLUCON		7.80	0.32	82,00		0	0	0	0	342,00	0,00	
11/09/2019	DOMERAT	ZONE ALIMENTEE PAR MONTLUCON		8.40	0.25	49,00	0,00	0	0	0	0	413,00	0,00	
06/11/2019	DOMERAT	ZONE ALIMENTEE PAR MONTLUCON		8.40	0.26	44,00		0	0	0	0	347,00	0,00	
04/12/2019	DOMERAT	ZONE ALIMENTEE PAR MONTLUCON		8.30	0.21	23,00		0	0	0	0	389,00	0,00	

Type de l'installation : UNITE DE DISTRIBUTION

Nom de l'installation : RESEAU SAINT-VICTOR

Détail des prélèvements :

Date du prél.	Commune du point de surveillance	Nom du point de surveillance	PARAMETRES-->	PH	TURBNFL	FET	BSIR	CTF	ECOLI	STRF	CDT25	NH4	AS	CLVYL	CLITEMG		
			unité de mesure-->	unité pH	NFU	µg/L	n/(100mL)	n/(100mL)	n/(100mL)	n/(100mL)	µS/cm	mg/L	µg/L	µg/L	mg/L		
			Limites maxi ---->								0	0	1100,00	0,10	10,00	0,50	0,20
			références maxi ---->	9,00	2,00	200,00	0	0					200,00				
références mini ---->	6,50																
12/02/2019	DOMERAT	LIEU-DIT LE MONTAIS		8,30	0,16		0	0	0	0	421,00	0,00					
25/03/2019	SAINT-VICTOR	LE BOURG		7,70	0,46		0	0	0	0	297,00	0,00			0,64		
28/05/2019	SAINT-VICTOR	LE BOURG		8,00	0,18		0	0	0	0	331,00	0,00					
12/06/2019	DOMERAT	LIEU-DIT LE MONTAIS		8,00	0,15		0	0	0	0	364,00	0,00					
10/07/2019	SAINT-VICTOR	LE BOURG		8,40	0,17		0	0	0	0	398,00	0,00					
13/08/2019	SAINT-VICTOR	PSV D2 RESEAU SAINT-VICTOR		8,40	0,15	0,00	0	0	0	0	372,00	0,00		0,00	0,95		
09/10/2019	DOMERAT	LIEU-DIT LE MONTAIS		8,40	0,22		0	0	0	0	375,00	0,00	0,00		0,29		
09/10/2019	SAINT-VICTOR	PARC MECATRONIC		8,10	0,22		0	0	0	0	363,00	0,00					
25/11/2019	SAINT-VICTOR	LE BOURG		8,20	0,33		0	0	0	0	468,00	0,00	0,00				
04/12/2019	DOMERAT	LIEU-DIT LE MONTAIS		8,30	0,23		0	0	0	0	545,00	0,00					

Type de l'installation : UNITE DE DISTRIBUTION

Nom de l'installation : ANTENNE R.MINIERE - RIVE GAUCHE CHEF

Détail des prélèvements :

Date du prél.	Commune du point de surveillance	Nom du point de surveillance	PARAMETRES-->	PH	TURBNFL	FET	MN	BSIR	CTF	ECOLI	STRF	CDT25	NH4	
			unité de mesure-->	unité pH	NFU	µg/L	µg/L	n/(100mL)	n/(100mL)	n/(100mL)	n/(100mL)	µS/cm	mg/L	
			Limites maxi -->											
			références maxi -->	9,00	2,00	200,00	50,00	0	0				1100,00	0,10
références mini -->	6,50										200,00			
23/04/2019	SAINT-VICTOR	SECTEUR BARASSIER		8,20	0,26	65,00	0,00	0	0	0	0	362,00	0,00	
11/09/2019	SAINT-VICTOR	SECTEUR BARASSIER		8,20	0,21	65,00	0,00	0	0	0	0	372,00	0,00	
25/11/2019	SAINT-VICTOR	SECTEUR BARASSIER		8,20	0,45	51,00	0,00	0	0	0	0	349,00	0,00	

Liste des dépassements des **EXIGENCES** de qualité des paramètres mesurés sur l'eau
des installations d'une unité de gestion et d'exploitation

Cette synthèse porte sur l'ensemble des paramètres mesurés pendant l'année sélectionnée

UDI RESEAU SAINT-VICTOR

Paramètre	Valeur mesurée	Date Prélèvement	Code du prélèvement	Références de qualité min.	Références de qualité max.
CHLORITE EN MG/L	0.644 mg/L	25/03/2019	0008766		0.20
CHLORITE EN MG/L	0.954 mg/L	13/08/2019	00087953		0.20
CHLORITE EN MG/L	0.29 mg/L	09/10/2019	00088390		0.20

Nombre de dépassement des références de qualité : 3

Valeurs minima , moyennes et maxima de quelques paramètres mesurés sur l'eau des installations de l'UGE

TTP		SAINT-VICTOR			prélèvements réalisés en : 2019						
CODE DU PARAMETRE	LIBELLE DU PARAMETRE	UNITE	Type d'eau	VALEUR MINI MESUREE	VALEUR MOYENNE MESUREE	VALEUR MAXI MESUREE	NOMBRE DE VALEURS MESUREES	RESULTATS HORS EXIGENCES	REFERENCES DE QUALITE mini - maxi	LIMITES DE QUALITE mini - maxi	
A2H	ATRAZINE-2-HYDROXY	µg/L	T1	0,00	0,00	0,00	1			0,1	
ALTMICR	ALUMINIUM TOTAL µg/L	µg/L	T1	10,00	10,00	10,00	1		200		
AMPA	AMPA	µg/L	T1	0,00	0,00	0,00	1			0,1	
AS	ARSENIC	µg/L	T1	0,00	0,00	0,00	3			10	
ATRZ	ATRAZINE	µg/L	T1	0,00	0,00	0,00	1			0,1	
BSIR	BACT. ET SPORES SULFITO-RÉDU/100ML	n/(100mL)	T1	0,00	0,00	0,00	3		0		
CALCOC2	EQUILIBRE CALCOCARBONIQUE 0/1/2/3/4		T1	2,00	2,00	2,00	1		1 2		
CDT25	CONDUCTIVITÉ À 25°C	µS/cm	T1	387,00	404,33	415,00	3		200 1100		
CL	CHLORURES	mg/L	T1	56,00	60,67	65,00	3			250	
COT	CARBONE ORGANIQUE TOTAL	mg(C)/L	T1	1,30	1,60	1,80	3			2	
CTF	BACTÉRIES COLIFORMES /100ML-MS	n/(100mL)	T1	0,00	0,00	0,00	3			0	
DIU	DIURON	µg/L	T1	0,00	0,00	0,00	1			0,1	
ECOLI	ESCHERICHIA COLI /100ML - MF	n/(100mL)	T1	0,00	0,00	0,00	3			0	
ESALCL	ESA ALACHLORE	µg/L	T1	0,00	0,00	0,00	1			0,1	
ESAMTC	ESA METOLACHLORE	µg/L	T1	0,00	0,00	0,00	1			0,1	
ESAMTZC	ESA METAZACHLORE	µg/L	T1	0,00	0,00	0,00	1			0,1	
FET	FER TOTAL	µg/L	T1	25,00	89,33	168,00	3		200		
FIPRO	FIPRONIL	µg/L	T1	0,00	0,00	0,00	1			0,1	
FMG	FLUORURES MG/L	mg/L	T1	0,08	0,08	0,08	1			1,5	
GPST	GLYPHOSATE	µg/L	T1	0,00	0,00	0,00	1			0,1	
GT22 68	BACT. AÉR. REVIVIFIABLES À 22°-68H	n/mL	T1	0,00	104,33	300,00	3				
GT36 44	BACT. AÉR. REVIVIFIABLES À 36°-44H	n/mL	T1	0,00	116,00	300,00	3				
MN	MANGANÈSE TOTAL	µg/L	T1	10,00	11,33	12,00	3		50		
MTMI	MÉTAMITRONE	µg/L	T1	0,00	0,00	0,00	1			0,1	
NH4	AMMONIUM (EN NH4)	mg/L	T1	0,00	0,00	0,00	3		0,1		
NO2	NITRITES (EN NO2)	mg/L	T1	0,00	0,00	0,00	3			0,1	
NO3	NITRATES (EN NO3)	mg/L	T1	3,10	11,93	26,50	3			50	
PESTOT	TOTAL DES PESTICIDES ANALYSÉS	µg/L	T1	0,00	0,00	0,00	1			0,5	
PH	PH	unité pH	T1	8,00	8,10	8,20	3		6,5 9		
SO4	SULFATES	mg/L	T1	10,40	12,27	14,80	3		250		
STRF	ENTÉROCOQUES /100ML-MS	n/(100mL)	T1	0,00	0,00	0,00	3			0	
TAC	TITRE ALCALIMÉTRIQUE COMPLET	°f	T1	7,45	7,65	7,85	3				
TH	TITRE HYDROTIMÉTRIQUE	°f	T1	13,87	14,87	16,48	3				
THM4	TRIHALOMÉTHANES (4 SUBSTANCES)	µg/L	T1	12,30	12,30	12,30	1			100	
TURBNFU	TURBIDITÉ NÉPHÉLOMÉTRIQUE NFU	NFU	T1	0,18	0,46	0,69	3		2		

Valeurs minima , moyennes et maxima de quelques paramètres mesurés sur l'eau des installations de l'UGE

UDI		ANTENNE R.MINIERE - RIVE GAUCHE CHER			prélèvements réalisés en : 2019					
CODE DU PARAMETRE	LIBELLE DU PARAMETRE	UNITE	Type d'eau	VALEUR MINI MESUREE	VALEUR MOYENNE MESUREE	VALEUR MAXI MESUREE	NOMBRE DE VALEURS MESUREES	RESULTATS HORS EXIGENCES	REFERENCES DE QUALITE mini - maxi	LIMITES DE QUALITE mini - maxi
BSIR	BACT. ET SPORES SULFITO-RÉDU /100ML	n/(100mL)	T	0,00	0,00	0,00	3		0	
CDT25	CONDUCTIVITÉ À 25°C	µS/cm	T	349,00	361,00	372,00	3		200 1100	
CTF	BACTÉRIES COLIFORMES /100ML-MS	n/(100mL)	T	0,00	0,00	0,00	3		0	
ECOLI	ESCHERICHIA COLI /100ML - MF	n/(100mL)	T	0,00	0,00	0,00	3			0
FET	FER TOTAL	µg/L	T	51,00	60,33	65,00	3		200	
GT22_68	BACT. AÉR. REVIVIFIABLES À 22°-68H	n/mL	T	2,00	2,67	3,00	3			
GT36_44	BACT. AÉR. REVIVIFIABLES À 36°-44H	n/mL	T	0,00	0,33	1,00	3			
MN	MANGANÈSE TOTAL	µg/L	T	0,00	0,00	0,00	3		50	
NH4	AMMONIUM (EN NH4)	mg/L	T	0,00	0,00	0,00	3		0,1	
PH	PH	unité pH	T	8,20	8,20	8,20	3		6,5 9	
STRF	ENTÉROCOQUES /100ML-MS	n/(100mL)	T	0,00	0,00	0,00	3			0
TURBNFU	TURBIDITÉ NÉPHÉLOMÉTRIQUE NFU	NFU	T	0,21	0,31	0,45	3		2	

UDI		RESEAU PRAT - RIVE GAUCHE CHER			prélèvements réalisés en : 2019					
CODE DU PARAMETRE	LIBELLE DU PARAMETRE	UNITE	Type d'eau	VALEUR MINI MESUREE	VALEUR MOYENNE MESUREE	VALEUR MAXI MESUREE	NOMBRE DE VALEURS MESUREES	RESULTATS HORS EXIGENCES	REFERENCES DE QUALITE mini - maxi	LIMITES DE QUALITE mini - maxi
BSIR	BACT. ET SPORES SULFITO-RÉDU /100ML	n/(100mL)	T	0,00	0,00	0,00	41		0	
CDT25	CONDUCTIVITÉ À 25°C	µS/cm	T	356,00	410,07	463,00	41		200 1100	
CTF	BACTÉRIES COLIFORMES /100ML-MS	n/(100mL)	T	0,00	0,00	0,00	41		0	
ECOLI	ESCHERICHIA COLI /100ML - MF	n/(100mL)	T	0,00	0,00	0,00	41			0
FET	FER TOTAL	µg/L	T	0,00	6,42	45,00	19		200	
GT22_68	BACT. AÉR. REVIVIFIABLES À 22°-68H	n/mL	T	0,00	2,54	34,00	41			
GT36_44	BACT. AÉR. REVIVIFIABLES À 36°-44H	n/mL	T	0,00	9,68	210,00	41			
HPAT4	HYDROCARBURES POLYCYCLIQUES AROM	µg/L	T	0,00	0,00	0,00	3			0,1
MN	MANGANÈSE TOTAL	µg/L	T	0,00	3,25	15,00	16		50	
NH4	AMMONIUM (EN NH4)	mg/L	T	0,00	0,00	0,00	40		0,1	
NO2	NITRITES (EN NO2)	mg/L	T	0,00	0,00	0,00	3			0,5
PB	PLOMB	µg/L	T	0,00	0,00	0,00	3			10
PH	PH	unité pH	T	7,70	8,07	8,50	39		6,5 9	
STRF	ENTÉROCOQUES /100ML-MS	n/(100mL)	T	0,00	0,00	0,00	41			0
THM4	TRIHALOMÉTHANES (4 SUBSTANCES)	µg/L	T	14,60	16,70	18,70	3			100
TURBNFU	TURBIDITÉ NÉPHÉLOMÉTRIQUE NFU	NFU	T	0,11	0,25	1,10	40		2	

Valeurs minima , moyennes et maxima de quelques paramètres mesurés sur l'eau des installations de l'UGE

UDI		RESEAU SAINT-VICTOR			prélèvements réalisés en : 2019					
CODE DU PARAMETRE	LIBELLE DU PARAMETRE	UNITE	Type d'eau	VALEUR MINI MESUREE	VALEUR MOYENNE MESUREE	VALEUR MAXI MESUREE	NOMBRE DE VALEURS MESUREES	RESULTATS HORS EXIGENCES	REFERENCES DE QUALITE mini - maxi	LIMITES DE QUALITE mini - maxi
AS	ARSENIC	µg/L	T	0,00	0,00	0,00	2			10
BSIR	BACT. ET SPORES SULFITO-RÉDU /100ML	n/(100mL)	T	0,00	0,00	0,00	10		0	
CDT25	CONDUCTIVITÉ À 25°C	µS/cm	T	297,00	393,40	545,00	10		200 1100	
CLITEMG	CHLORITE EN MG/L	mg/L	T	0,29	0,63	0,95	3	H. Exigences !	0,2	
CTF	BACTÉRIES COLIFORMES /100ML-MS	n/(100mL)	T	0,00	0,00	0,00	10		0	
ECOLI	ESCHERICHIA COLI /100ML - MF	n/(100mL)	T	0,00	0,00	0,00	10			0
FET	FER TOTAL	µg/L	T	0,00	0,00	0,00	1		200	
GT22 68	BACT. AÉR. REVIVIFIABLES À 22°-68H	n/mL	T	0,00	2,30	11,00	10			
GT36 44	BACT. AÉR. REVIVIFIABLES À 36°-44H	n/mL	T	0,00	0,30	2,00	10			
HPAT4	HYDROCARBURES POLYCYCLIQUES AROM	µg/L	T	0,00	0,00	0,00	1			0,1
NH4	AMMONIUM (EN NH4)	mg/L	T	0,00	0,00	0,00	10		0,1	
NO2	NITRITES (EN NO2)	mg/L	T	0,00	0,00	0,00	1			0,5
PB	PLOMB	µg/L	T	0,00	0,00	0,00	1			10
PH	PH	unité pH	T	7,70	8,18	8,40	10		6,5 9	
STRF	ENTÉROCOQUES /100ML-MS	n/(100mL)	T	0,00	0,00	0,00	10			0
TURBNFU	TURBIDITÉ NÉPHÉLOMÉTRIQUE NFU	NFU	T	0,15	0,23	0,46	10		2	

UDI		R.MONTLUCON - RIVE GAUCHE CHER			prélèvements réalisés en : 2019					
CODE DU PARAMETRE	LIBELLE DU PARAMETRE	UNITE	Type d'eau	VALEUR MINI MESUREE	VALEUR MOYENNE MESUREE	VALEUR MAXI MESUREE	NOMBRE DE VALEURS MESUREES	RESULTATS HORS EXIGENCES	REFERENCES DE QUALITE mini - maxi	LIMITES DE QUALITE mini - maxi
BSIR	BACT. ET SPORES SULFITO-RÉDU /100ML	n/(100mL)	T	0,00	0,00	0,00	9		0	
CDT25	CONDUCTIVITÉ À 25°C	µS/cm	T	319,00	355,89	413,00	9		200 1100	
CTF	BACTÉRIES COLIFORMES /100ML-MS	n/(100mL)	T	0,00	0,00	0,00	9		0	
ECOLI	ESCHERICHIA COLI /100ML - MF	n/(100mL)	T	0,00	0,00	0,00	9			0
FET	FER TOTAL	µg/L	T	23,00	60,56	104,00	9		200	
GT22 68	BACT. AÉR. REVIVIFIABLES À 22°-68H	n/mL	T	0,00	0,67	6,00	9			
GT36 44	BACT. AÉR. REVIVIFIABLES À 36°-44H	n/mL	T	0,00	2,11	5,00	9			
MN	MANGANÈSE TOTAL	µg/L	T	0,00	0,00	0,00	1		50	
NH4	AMMONIUM (EN NH4)	mg/L	T	0,00	0,00	0,00	9		0,1	
PH	PH	unité pH	T	7,80	8,31	8,50	9		6,5 9	
STRF	ENTÉROCOQUES /100ML-MS	n/(100mL)	T	0,00	0,00	0,00	9			0
TURBNFU	TURBIDITÉ NÉPHÉLOMÉTRIQUE NFU	NFU	T	0,15	0,27	0,38	9		2	



REPUBLIQUE FRANCAISE
AGENCE REGIONALE DE SANTE

DELEGATION DEPARTEMENTALE DE L'ALLIER



RAPPORT ANNUEL DE SYNTHESE SUR LA
QUALITE DES EAUX DESTINEES A LA CONSOMMATION HUMAINE

UNITE DE GESTION ET D'EXPLOITATION : SIVOM RIVE GAUCHE DU CHER

CONCLUSION DU RAPPORT ANNUEL

** Les eaux distribuées ont présenté une bonne qualité bactériologique.

** Pour ce qui concerne les paramètres chimiques, les eaux se sont révélées conformes aux limites de qualité fixées par le Code de la Santé Publique.

** Les références de qualité n'ont pas été satisfaites :

-- Pour le paramètre CHLORITES, en sortie de station et sur le réseau Saint-Victor,

-- Pour les paramètres EQUILIBRE CALCOCARBONIQUE et CARBONE ORGANIQUE TOTAL (COT), de manière ponctuelle en sortie de la station de Prat (réseau Prat).

Ces deux derniers paramètres n'ont pas d'incidence directe sur la santé, ils peuvent toutefois être la cause de la dégradation de la qualité de l'eau en réseau (corrosion des canalisations, proliférations bactériennes, formation de sous-produits de désinfection pour ce qui concerne le COT ...).

La teneur en Chlorites est en lien avec le COT, ces sous-produits de désinfection étant formés par action du bioxyde (lors de la désinfection) sur les matières organiques présentes dans l'eau. Il est recommandé de réduire au maximum ces sous-produits qui peuvent avoir des effets sur la santé.

Si les installations de Saint-Victor sont conservées, le traitement de l'eau devra être amélioré pour respecter toutes les exigences de qualité.



REPUBLIQUE FRANCAISE
AGENCE REGIONALE DE SANTE

DELEGATION DEPARTEMENTALE DE L'ALLIER



**RAPPORT ANNUEL DE SYNTHESE SUR LA
QUALITE DES EAUX DESTINEES A LA CONSOMMATION HUMAINE**

Je vous rappelle que pour sécuriser l'alimentation en eau potable, le syndicat doit :

--- vérifier fréquemment le fonctionnement des installations, et le respect des mesures prévues par l'arrêté de DUP instaurant les périmètres de protection de la ressource.

--- réaliser régulièrement une étude caractérisant la vulnérabilité des installations de production et de distribution vis-à-vis des actes de malveillance et le transmettre au préfet (article R.1321-23 du Code de la Santé Publique).

--- prévoir les mesures nécessaires au maintien de la satisfaction des besoins prioritaires de la population lors des situations de crise (articles L.732-1, R.732-1 et suivants du Code de Sécurité Intérieure).

****Toute extension ou modification des installations doit être déclarée à mes services, ainsi que tout incident ou dépassement des limites de qualité (article L.1321-7, alinéa 1 du paragraphe II et article R.1321-26 du Code de la Santé Publique).**

Pour les unités de distribution alimentant plus de 3500 habitants, un bilan de fonctionnement doit être adressé annuellement à l'ARS (article R.1321-25 du Code de la Santé Publique).

Les données de ce rapport sont extraites du Système d'Information des Services Santé Environnement (SISE-Eaux)

Conclusion Page : 2/2



DELEGATION TERRITORIALE DE L'ALLIER

Pôle Santé Publique -
Unité veille, sécurité sanitaire et santé environnementale



QUALITE DES EAUX DESTINEES A LA CONSOMMATION HUMAINE

RAPPORT ANNUEL

2019

UNITE DE GESTION ET D'EXPLOITATION : **SIVOM RIVE GAUCHE DU CHER**



Les données de ce rapport sont extraites du Système d'Information des Services Santé Environnement (SISE-Eaux)

ARS Auvergne-Rhône-Alpes délégation départementale de l'Allier

20, rue Aristide Briand - CS 50033 - 03401 YZEURE Cedex - Tél : 04 72 34 74 00 - ars-dt03-risques-sanitaires@ars.sante.fr

L'Agence Régionale de Santé est un établissement public national à caractère administratif placé sous la tutelle des ministres chargés de la santé, de l'assurance maladie, des personnes âgées et des personnes handicapées

Description sommaire du mode d'alimentation de l'unité de gestion et d'exploitation (UGE)

Un réseau d'alimentation en eau potable peut être schématisé par trois étapes caractérisant d'amont en aval :

1. L'ORIGINE DE L'EAU

Il s'agit de la RESSOURCE : captage (CAP) ou mélange de captages (MCA) qui peut être d'origine souterraine (source, puits, forage...) ou superficielle (rivière, canal, retenue...)

Les prélèvements effectués caractérisent l'EAU BRUTE avant tout traitement ou l'eau distribuée si aucun traitement n'est mis en oeuvre.

2. LA PRODUCTION D'EAU

Il s'agit du lieu où sont mis en place les dispositifs de traitement, qu'ils soient simples (désinfection par exemple) ou plus sophistiqués (filière de traitement complète).

Les prélèvements effectués caractérisent l'EAU TRAITEE en sortie de station de traitement-production (TTP).

Cette étape est facultative ; certaines ressources naturellement potables ne sont pas traitées.

3. LA DISTRIBUTION D'EAU

Une UNITE DE DISTRIBUTION (UDI) est un réseau caractérisé par une même unité technique (continuité des tuyaux), une qualité d'eau homogène,

les mêmes exploitant et maître d'ouvrage.

DANS VOTRE UNITE DE GESTION, LA OU LES UNITES DE DISTRIBUTION SONT ALIMENTEES DE LA FACON SUIVANTE :

Note : Les alimentations de secours (interconnexions) peuvent être décrites

UNITE de GESTION et d'EXPLOITATION	Unité de distribution	Population desservie	INSTALLATIONS ALIMENTANT LES RESEAUX (UDI, TTP, MCA et captages)	
			Niveau des installations : 1	Niveau des installations : 2
SIVOM RIVE GAUCHE DU CHER	RESEAU PRAT - RIVE GAUCHE CHER	20 300	TTP PRAT	CAP BARRAGE DE SIDIAILLES
			TTP TRAITEMENT SIDIAILLES	CAP PRAT - LE CHER
SIVOM RIVE GAUCHE DU CHER	RESEAU SAINT-VICTOR	1 800	TTP SAINT-VICTOR	MCA LES PATUREAUX - MEL 8 PUIIS
SIVOM RIVE GAUCHE DU CHER	R.MONTLUCON - RIVE GAUCHE CHER	1 850	UDI RESEAU MONTLUCON-DESERTINES	TTP GOUR DU PUY - STATION

SITUATION ADMINISTRATIVE DES CAPTAGES

Rappels réglementaires :

Le Code de La Santé Publique (articles L 1321-1 à L 1321-10) définit les modalités d'alimentation en eau des collectivités humaines : L'arrêté préfectoral doit autoriser l'utilisation de l'eau pour la consommation humaine et déclarer d'utilité publique les travaux de prélèvement d'eau et d'établissement des périmètres de protection du captage.

Le non respect de ces dispositions peut engager la responsabilité pénale du service de distribution d'eau potable ou du maître d'ouvrage du captage, des sanctions pénales sont prévues par les articles L 1324-1 à L1324-5 du Code de la Santé Publique.

Note spécifique à l'attention du maître d'ouvrage :

Il vous appartient de vous assurer que les dispositions du Code de La Santé Publique (articles L 1321-1 à L 1321-10) sont respectées.

Les documents d'urbanisme des communes concernées par les périmètres de protection doivent être mis en compatibilité avec les prescriptions de la D.U.P.

Pour de plus amples informations sur la procédure à suivre, ou si vous constatez des inexactitudes dans le tableau ci-dessous, rappelant la position administrative de vos captages telle qu'elle est connue de l'ARS - D.D.03, je vous invite à prendre contact avec le service santé-environnement de ma direction.

DESCRIPTIF du ou des CAPTAGE(S)					SITUATION ADMINISTRATIVE					
Nom	Usage de l'installation	Type	Commune d'implantation	Code B.R.G.M.	Avis Hydrogéologue agréé	Avis CODERST	Autorisé le	Arrêté D.U.P.	Indice d'avancement de la Protection	Etat de la procédure
LES PATUREAUX - PUIITS N° 1	AEP	PUITS	SAINT-VICTOR	06192X0076	18/10/1979	02/06/1982	05/12/1983	05/12/1983	Oui	Procédure terminée (captage public)
LES PATUREAUX - PUIITS N° 13	AEP	PUITS	SAINT-VICTOR	06191X0161	18/10/1979	02/06/1982	05/12/1983	05/12/1983	Oui	Procédure terminée (captage public)
LES PATUREAUX - PUIITS N° 2	AEP	PUITS	SAINT-VICTOR	06191X0142	18/10/1979	02/06/1982	05/12/1983	05/12/1983	Oui	Procédure terminée (captage public)
LES PATUREAUX - PUIITS N° 3	AEP	PUITS	SAINT-VICTOR	06191X0143	18/10/1979	02/06/1982	05/12/1983	05/12/1983	Oui	Procédure terminée (captage public)
LES PATUREAUX - PUIITS N° 4	AEP	PUITS	SAINT-VICTOR	06191X0144	18/10/1979	02/06/1982	05/12/1983	05/12/1983	Oui	Procédure terminée (captage public)
LES PATUREAUX - PUIITS N° 5	AEP	PUITS	SAINT-VICTOR	06191X0158	18/10/1979	02/06/1982	05/12/1983	05/12/1983	Oui	Procédure terminée (captage public)
LES PATUREAUX - PUIITS N° 6	AEP	PUITS	SAINT-VICTOR	06191X0159	18/10/1979	02/06/1982	05/12/1983	05/12/1983	Oui	Procédure terminée (captage public)
LES PATUREAUX - PUIITS N° 7	AEP	PUITS	SAINT-VICTOR	06191X0160	18/10/1979	02/06/1982	05/12/1983	05/12/1983	Oui	Procédure terminée (captage public)

Indice d'avancement de la protection
 - Non = Pas de DUP ou DUP mais sans acquisition et clôture du PPI
 - Oui = Arrêté de DUP + Acquisition et clôture du PPI
 - O sans SPEA = Arrêté de DUP + Acquisition et clôture du PPI + absence de procédure de contrôle vérifiée en inspection

Résultats analytiques des prélèvements d'eau effectués sur les installations de production et de distribution

Cette synthèse ne prend en compte que les paramètres suivants :

PH : pH à 20°C (unité pH)	COT : Carbone Organique Total (en mg/l C)	As : Arsenic (µg/l)
TH : Titre hydrotimétrique (°F) ou dureté	ECOLI : Escherichia/ Coli / 1 00ml-MF	FMG : Fluorures (mg/l)
CDT 25 : Conductivité à 25°C (µS/cm)	STRF : Entérocoques / 100 ml-MS	NO3 : Nitrates (mg/l)
CALCOC2 : Equilibre calco carbonique 2 eau à l'équilibre. --- 0 : eau incrustante. 1 : eau légèrement incrustante. --- 3 : eau légèrement agressive. 4 : eau agressive	CTF : Coliformes totaux / 100 ml-MS	PESTOT : Somme des molécules de pesticides mesu
TURBNFU : Turbidité Néphélométrique (NFU)	BSIR : Spores et bactéries sulfito-réductrices	CLVYL : Chlorure de vinyle monomère (µg/l)
	MN : Manganèse (en µg/l)	THM4 : Somme des trihalométhanes mesurés (µg/l)
	FET : Fer Total (µg/l)	CLITEMG : Somme des molécules de pesticides mesurées (µg/l)

NB : * les paramètres non mesurés sur la période considérée n'apparaissent pas dans le tableau

Les résultats non conformes aux exigences de qualité apparaissent en rouge dans le tableau "détail des prélèvements".

Type de l'installation : STATION DE TRAITEMENT-PRODUCTION

Nom de l'installation : SAINT-VICTOR

Détail des prélèvements :

Date du prél.	Commune du point de surveillance	Nom du point de surveillance	PARAMETRES-->	CALCOC.	PH	TH	TURBNFU	FET	MN	BSIR	CTF	ECOLI	STRF	CDT25	COT	NO3	AS	PESTOT		
			unité de mesure-->		unité pH	°f	NFU	µg/L	µg/L	n/(100mL)	n/(100mL)	n/(100mL)	n/(100mL)	µS/cm	mg/CyL	mg/L	µg/L	µg/L		
			Limites maxi ---->											0	0			50,00	10,00	0,50
			références maxi ---->	2	9,00		2,00	200,00	50,00	0	0					1100,00	2,00			
références mini ---->	1	6,50												200,00						
28/02/2019	SAINT-VICTOR	SORTIE TRAITEMENT ST-VICTOR		2	8,10	16,48	0,18	25,00	12,00	0	0	0	0	415,00	1,30	26,50	0,00	0,00		
26/06/2019	SAINT-VICTOR	SORTIE TRAITEMENT ST-VICTOR			8,00	13,87	0,69	168,00	12,00	0	0	0	0	387,00	1,70	6,20	0,00			
03/09/2019	SAINT-VICTOR	SORTIE TRAITEMENT ST-VICTOR			8,20	14,27	0,51	75,00	10,00	0	0	0	0	411,00	1,80	3,10	0,00			

Liste prélèvements

Page : 1/1

date du rapport : 25/06/2020

Type de l'installation : UNITE DE DISTRIBUTION

Nom de l'installation : RESEAU PRAT - RIVE GAUCHE CHER

Détail des prélèvements :

Date du prél.	Commune du point de surveillance	Nom du point de surveillance	PARAMETRES-->	PH	TURBNFL	FET	BSIR	CTF	ECOLI	STRF	CDT25	NH4	NO2	CLVYL	THM4
			unité de mesure-->	unité pH	NFU	µg/L	n/(100mL)	n/(100mL)	n/(100mL)	n/(100mL)	µS/cm	mg/L	mg/L	µg/L	µg/L
			Limites maxi ---->												
			références maxi ---->	9,00	2,00	200,00	0	0				1100,00	0,10	0,50	0,50
			références mini ---->	6,50							200,00				
06/01/2019	QUINSSAINES	LE BOURG		7,90	0,14		0	0	0	0	427,00	0,00			
06/01/2019	SAINT-PALAIS	LE BOURG		8,40	0,15		0	0	0	0	430,00	0,00			
15/01/2019	DOMERAT	RUE GILBERT VERNADE		7,90	0,27	11,00	0	0	0	0	433,00	0,00			
04/02/2019	SAINT-MARTINIEN	LE BOURG		7,80	0,13		0	0	0	0	439,00	0,00			
12/02/2019	CHAPELAUDE (LA)	LE BOURG		8,00	0,12	16,00	0	0	0	0	457,00	0,00			
12/02/2019	DOMERAT	LE BOURG		8,00	0,18		0	0	0	0	456,00	0,00			
04/03/2019	DOMERAT	SECTEUR DE LA COTE ROUGE		7,90	0,18	20,00	0	0	0	0	451,00	0,00			
04/03/2019	PREMILHAT	LE BOURG		8,10	0,16		0	0	0	0	432,00	0,00			
04/03/2019	TEILLET-ARGENTY	LE BOURG		8,00	0,15		0	0	0	0	433,00	0,00			
20/03/2019	COURCAIS	LE BOURG		8,20	0,13		0	0	0	0	397,00	0,00			
03/04/2019	MESPLES	LE BOURG		8,20	0,17		0	0	0	0	435,00	0,00			
03/04/2019	TREIGNAT	LE BOURG		8,10	0,19		0	0	0	0	413,00	0,00			
11/04/2019	LAMAIDS	LE BOURG		8,00	0,17	0,00	0	0	0	0	395,00	0,00			
16/04/2019	AUDES	LE BOURG		8,00	0,24		0	0	0	0	385,00	0,00			

Liste prélèvements

Page : 1/5

date du rapport : 25/05/2020

Nom de l'unité de gestion : SIVOM RIVE GAUCHE DU CHER Année : 2019

Date du prél.	Commune du point de surveillance	Nom du point de surveillance	PARAMETRES-->	PH	TURBNFL	FET	BSIR	CTF	ECOLI	STRF	CDT25	NH4	NO2	CLVYL	THM4		
			unité de mesure-->	unité pH	NFU	µg/L	n/(100mL)	n/(100mL)	n/(100mL)	n/(100mL)	µS/cm	mg/L	mg/L	µg/L	µg/L		
			Limites maxi ---->							0	0			0,10	0,50	0,50	100,00
			Références maxi ---->	9,00	2,00	200,00	0	0					1100,00				
Références mini ---->	6,50									200,00							
16/04/2019	HURIEL	LE BOURG					0	0	0	0	401,00						
16/04/2019	HURIEL	LE BOURG			0,16	17,00	0	0	0	0	398,00	0,00					
14/05/2019	CHAMBERAT	LE BOURG		8,30	0,25	0,00	0	0	0	0	429,00	0,00					
14/05/2019	VIPLAIX	LE BOURG		8,20	0,44		0	0	0	0	428,00	0,00					
03/06/2019	LIGNEROLLES	LE BOURG		8,00	0,20	13,00	0	0	0	0	363,00	0,00					
12/06/2019	HURIEL	LE BOURG		8,10	0,13	0,00	0	0	0	0	363,00	0,00					
17/06/2019	SAINT-DESIRE	LE BOURG		8,30	1,00		0	0	0	0	398,00	0,00					
04/07/2019	DOMERAT	LE BOURG		8,00	0,16	0,00	0	0	0	0	377,00	0,00					
04/07/2019	TREIGNAT	CAMPING D'HERCULAT		8,00	0,11	0,00	0	0	0	0	391,00	0,00					
22/07/2019	QUINSSAINES	LE BOURG		7,90	0,16		0	0	0	0	386,00	0,00					
25/07/2019	MESPLES	LE BOURG		7,90	0,15	0,00	0	0	0	0	387,00	0,00	0,00	0,00	14,60		
12/08/2019	DOMERAT	SECTEUR BRIGNAT - LE CROS		7,80	0,17		0	0	0	0	356,00	0,00					
12/08/2019	HURIEL	LE BOURG		8,00	0,21	0,00	0	0	0	0	356,00	0,00	0,00	0,00	18,70		
03/09/2019	HURIEL	LE BOURG		8,10	0,22	0,00	0	0	0	0	406,00	0,00					
03/09/2019	PREMILHAT	LE BOURG		8,00	0,18	0,00	0	0	0	0	377,00	0,00	0,00	0,00	16,80		
03/09/2019	SAINT-SAUVIER	LE BOURG		8,30	1,10		0	0	0	0	383,00	0,00					
03/09/2019	VIPLAIX	LE BOURG		8,30	0,18		0	0	0	0	383,00	0,00					

Nom de l'unité de gestion : SIVOM RIVE GAUCHE DU CHER Année : 2019

Date du prél.	Commune du point de surveillance	Nom du point de surveillance	PARAMETRES-->	PH	TURBNFL	FET	BSIR	CTF	ECOLI	STRF	CDT25	NH4	NO2	CLVYL	THM4	
			unité de mesure-->	unité pH	NFU	µg/L	n/(100mL)	n/(100mL)	n/(100mL)	n/(100mL)	µS/cm	mg/L	mg/L	µg/L	µg/L	
			Limites maxi ---->													
			références maxi ---->	9,00	2,00	200,00	0	0				1100,00	0,10			
références mini ---->	6,50									200,00						
09/10/2019	CHAZEMAIS	LE BOURG		7,70	0,17		0	0	0	0	358,00	0,00				
21/10/2019	PREMILHAT	LE BOURG		8,10	0,15	0,00	0	0	0	0	391,00	0,00				
28/10/2019	DOMERAT	SECTEUR BRIGNAT - LE CROS		7,90	0,22	0,00	0	0	0	0	385,00	0,00				
25/11/2019	CHAMBERAT	LE BOURG		8,20	0,39		0	0	0	0	448,00	0,00				
25/11/2019	MESPLES	LE BOURG		8,30	0,18		0	0	0	0	463,00	0,00				
25/11/2019	SAINT-DESIRE	LE BOURG		8,10	0,40	45,00	0	0	0	0	429,00	0,00				
25/11/2019	SAINT-ELOY-D'ALLIER	LE BOURG		8,50	0,55		0	0	0	0	423,00	0,00				
26/11/2019	DOMERAT	HAMEAU DE RICROS		8,10	0,17	0,00	0	0	0	0	448,00	0,00				
04/12/2019	ARCHIGNAT	LE BOURG		8,20	0,18	0,00	0	0	0	0	451,00	0,00				
04/12/2019	HURIEL	LE BOURG		8,10	0,21		0	0	0	0	452,00	0,00				

Type de l'installation : UNITE DE DISTRIBUTION

Nom de l'installation : R.MONTLUCON - RIVE GAUCHE CHER

Détail des prélèvements :

Date du prél.	Commune du point de surveillance	Nom du point de surveillance	PARAMETRES-->	PH	TURBNFL	FET	MN	BSIR	CTF	ECOLI	STRF	CDT25	NH4
			unité de mesure-->	unité pH	NFU	µg/L	µg/L	n/(100mL)	n/(100mL)	n/(100mL)	n/(100mL)	µS/cm	mg/L
			Limites maxi ---->										
			références maxi ---->	9,00	2,00	200,00	50,00	0	0	0	0	0	1100,00
références mini ---->	6,50									200,00			
15/01/2019	DOMERAT	ZONE ALIMENTEE PAR MONTLUCON		8,30	0,15	29,00		0	0	0	0	381,00	0,00
04/03/2019	DOMERAT	ZONE ALIMENTEE PAR MONTLUCON		8,30	0,23	79,00		0	0	0	0	357,00	0,00
14/05/2019	DOMERAT	ZONE ALIMENTEE PAR MONTLUCON		8,50	0,28	59,00		0	0	0	0	319,00	0,00
12/06/2019	DOMERAT	ZONE ALIMENTEE PAR MONTLUCON		8,40	0,34	76,00		0	0	0	0	324,00	0,00
04/07/2019	DOMERAT	ZONE ALIMENTEE PAR MONTLUCON		8,40	0,38	104,00		0	0	0	0	331,00	0,00
12/08/2019	DOMERAT	ZONE ALIMENTEE PAR MONTLUCON		7,80	0,32	82,00		0	0	0	0	342,00	0,00
11/09/2019	DOMERAT	ZONE ALIMENTEE PAR MONTLUCON		8,40	0,25	49,00	0,00	0	0	0	0	413,00	0,00
06/11/2019	DOMERAT	ZONE ALIMENTEE PAR MONTLUCON		8,40	0,26	44,00		0	0	0	0	347,00	0,00
04/12/2019	DOMERAT	ZONE ALIMENTEE PAR MONTLUCON		8,30	0,21	23,00		0	0	0	0	389,00	0,00

Type de l'installation : UNITE DE DISTRIBUTION

Nom de l'installation : RESEAU SAINT-VICTOR

Détail des prélèvements :

Date du prél.	Commune du point de surveillance	Nom du point de surveillance	PARAMETRES-->	PH	TURBNFL	FET	BSIR	CTF	ECOLI	STRF	CDT25	NH4	AS	CLVYL	CLITEMG	
			unité de mesure-->	unité pH	NFU	µg/L	n/(100mL)	n/(100mL)	n/(100mL)	n/(100mL)	µS/cm	mg/L	µg/L	µg/L	mg/L	
			Limites maxi ---->													
			références maxi ---->	9,00	2,00	200,00	0	0				1100,00	0,10	10,00	0,50	0,20
références mini ---->	6,50									200,00						
12/02/2019	DOMERAT	LIEU-DIT LE MONTAIS		8,30	0,16		0	0	0	0	421,00	0,00				
25/03/2019	SAINT-VICTOR	LE BOURG		7,70	0,46		0	0	0	0	297,00	0,00			0,64	
28/05/2019	SAINT-VICTOR	LE BOURG		8,00	0,18		0	0	0	0	331,00	0,00				
12/06/2019	DOMERAT	LIEU-DIT LE MONTAIS		8,00	0,15		0	0	0	0	364,00	0,00				
10/07/2019	SAINT-VICTOR	LE BOURG		8,40	0,17		0	0	0	0	398,00	0,00				
13/08/2019	SAINT-VICTOR	PSV D2 RESEAU SAINT-VICTOR		8,40	0,15	0,00	0	0	0	0	372,00	0,00		0,00	0,95	
09/10/2019	DOMERAT	LIEU-DIT LE MONTAIS		8,40	0,22		0	0	0	0	375,00	0,00	0,00		0,29	
09/10/2019	SAINT-VICTOR	PARC MECATRONIC		8,10	0,22		0	0	0	0	363,00	0,00				
25/11/2019	SAINT-VICTOR	LE BOURG		8,20	0,33		0	0	0	0	468,00	0,00	0,00			
04/12/2019	DOMERAT	LIEU-DIT LE MONTAIS		8,30	0,23		0	0	0	0	545,00	0,00				

Type de l'installation : UNITE DE DISTRIBUTION

Nom de l'installation : ANTENNE R.MINIERE - RIVE GAUCHE CHEF

Détail des prélèvements :

Date du prél.	Commune du point de surveillance	Nom du point de surveillance	PARAMETRES-->	PH	TURBNFL	FET	MN	BSIR	CTF	ECOLI	STRF	CDT25	NH4	
			unité de mesure-->	unité pH	NFU	µg/L	µg/L	n/(100mL)	n/(100mL)	n/(100mL)	n/(100mL)	µS/cm	mg/L	
			Limites maxi ---->											
			références maxi ---->	9,00	2,00	200,00	50,00	0	0	0	0	1100,00	0,10	
références mini ---->	6,50									200,00				
23/04/2019	SAINT-VICTOR	SECTEUR BARASSIER		8,20	0,26	65,00	0,00	0	0	0	0	362,00	0,00	
11/09/2019	SAINT-VICTOR	SECTEUR BARASSIER		8,20	0,21	65,00	0,00	0	0	0	0	372,00	0,00	
25/11/2019	SAINT-VICTOR	SECTEUR BARASSIER		8,20	0,45	51,00	0,00	0	0	0	0	349,00	0,00	

Liste des dépassements des **EXIGENCES** de qualité des paramètres mesurés sur l'eau
des installations d'une unité de gestion et d'exploitation

Cette synthèse porte sur l'ensemble des paramètres mesurés pendant l'année sélectionnée

UDI RESEAU SAINT-VICTOR

Paramètre	Valeur mesurée	Date Prélèvement	Code du prélèvement	Références de qualité min.	Références de qualité max.
CHLORITE EN MG/L	0.644 mg/L	25/03/2019	0008785		0.20
CHLORITE EN MG/L	0.954 mg/L	13/08/2019	0008793		0.20
CHLORITE EN MG/L	0.29 mg/L	09/10/2019	00088390		0.20

Nombre de dépassement des références de qualité : **3**

Valeurs minima , moyennes et maxima de quelques paramètres mesurés sur l'eau des installations de l'UGE

TTP		SAINT-VICTOR			prélevements réalisés en : 2019						
CODE DU PARAMETRE	LIBELLE DU PARAMETRE	UNITE	Type d'eau	VALEUR MINI MESUREE	VALEUR MOYENNE MESUREE	VALEUR MAXI MESUREE	NOMBRE DE VALEURS MESUREES	RESULTATS HORS EXIGENCES	REFERENCES DE QUALITE mini - maxi	LIMITES DE QUALITE mini - maxi	
A2H	ATRAZINE-2-HYDROXY	µg/L	T1	0,00	0,00	0,00	1			0,1	
ALTMICR	ALUMINIUM TOTAL µG/L	µg/L	T1	10,00	10,00	10,00	1		200		
AMPA	AMPA	µg/L	T1	0,00	0,00	0,00	1			0,1	
AS	ARSENIC	µg/L	T1	0,00	0,00	0,00	3			10	
ATRZ	ATRAZINE	µg/L	T1	0,00	0,00	0,00	1			0,1	
BSIR	BACT. ET SPORES SULFITO-RÉDU./100ML	n/(100mL)	T1	0,00	0,00	0,00	3		0		
CALCOC2	EQUILIBRE CALCOCARBONIQUE 0°/1/2/3/4		T1	2,00	2,00	2,00	1		1	2	
CDT25	CONDUCTIVITÉ À 25°C	µS/cm	T1	387,00	404,33	415,00	3		200	1100	
CL	CHLORURES	mg/L	T1	56,00	60,67	65,00	3			250	
COT	CARBONE ORGANIQUE TOTAL	mg(C)/L	T1	1,30	1,60	1,80	3			2	
CTF	BACTÉRIES COLIFORMES /100ML-MS	n/(100mL)	T1	0,00	0,00	0,00	3			0	
DIU	DIURON	µg/L	T1	0,00	0,00	0,00	1			0,1	
ECOLI	ESCHERICHIA COLI /100ML - MF	n/(100mL)	T1	0,00	0,00	0,00	3			0	
ESALCL	ESA ALACHLORE	µg/L	T1	0,00	0,00	0,00	1			0,1	
ESAMTC	ESA METOLACHLORE	µg/L	T1	0,00	0,00	0,00	1			0,1	
ESAMTZC	ESA METAZACHLORE	µg/L	T1	0,00	0,00	0,00	1			0,1	
FET	FER TOTAL	µg/L	T1	25,00	89,33	168,00	3		200		
FIPRO	FIPRONIL	µg/L	T1	0,00	0,00	0,00	1			0,1	
FMG	FLUORURES MG/L	mg/L	T1	0,08	0,08	0,08	1			1,5	
GPST	GLYPHOSATE	µg/L	T1	0,00	0,00	0,00	1			0,1	
GT22 68	BACT. AÉR. REVIVIFIABLES À 22°-68H	n/mL	T1	0,00	104,33	300,00	3				
GT36 44	BACT. AÉR. REVIVIFIABLES À 36°-44H	n/mL	T1	0,00	116,00	300,00	3				
MN	MANGANÈSE TOTAL	µg/L	T1	10,00	11,33	12,00	3		50		
MTMI	MÉTAMITRONE	µg/L	T1	0,00	0,00	0,00	1			0,1	
NH4	AMMONIUM (EN NH4)	mg/L	T1	0,00	0,00	0,00	3		0,1		
NO2	NITRITES (EN NO2)	mg/L	T1	0,00	0,00	0,00	3			0,1	
NO3	NITRATES (EN NO3)	mg/L	T1	3,10	11,93	26,50	3			50	
PESTOT	TOTAL DES PESTICIDES ANALYSÉS	µg/L	T1	0,00	0,00	0,00	1			0,5	
PH	PH	unité pH	T1	8,00	8,10	8,20	3		6,5	9	
SO4	SULFATES	mg/L	T1	10,40	12,27	14,80	3			250	
STRF	ENTÉROCOQUES /100ML-MS	n/(100mL)	T1	0,00	0,00	0,00	3			0	
TAC	TITRE ALCALIMÉTRIQUE COMPLET	°f	T1	7,45	7,65	7,85	3				
TH	TITRE HYDROTIMÉTRIQUE	°f	T1	13,67	14,87	16,48	3				
THM4	TRIHALOMÉTHANES (4 SUBSTANCES)	µg/L	T1	12,30	12,30	12,30	1			100	
TURBNFU	TURBIDITÉ NÉPHÉLOMÉTRIQUE NFU	NFU	T1	0,18	0,46	0,69	3		2		

Valeurs minima , moyennes et maxima de quelques paramètres mesurés sur l'eau des installations de l'UGE

UDI		ANTENNE R.MINIERE - RIVE GAUCHE CHER			prélèvements réalisés en : 2019					
CODE DU PARAMETRE	LIBELLE DU PARAMETRE	UNITE	Type d'eau	VALEUR MINI MESUREE	VALEUR MOYENNE MESUREE	VALEUR MAXI MESUREE	NOMBRE DE VALEURS MESUREES	RESULTATS HORS EXIGENCES	REFERENCES DE QUALITE mini - maxi	LIMITES DE QUALITE mini - maxi
BSIR	BACT. ET SPORES SULFITO-RÉDU /100ML	n/(100mL)	T	0,00	0,00	0,00	3		0	
CDT25	CONDUCTIVITÉ À 25°C	µS/cm	T	349,00	361,00	372,00	3		200 1100	
CTF	BACTÉRIES COLIFORMES /100ML-MS	n/(100mL)	T	0,00	0,00	0,00	3		0	
ECOLI	ESCHERICHIA COLI /100ML - MF	n/(100mL)	T	0,00	0,00	0,00	3			0
FET	FER TOTAL	µg/L	T	51,00	60,33	65,00	3		200	
GT22_68	BACT. AÉR. REVIVIFIABLES À 22°-68H	n/mL	T	2,00	2,67	3,00	3			
GT36_44	BACT. AÉR. REVIVIFIABLES À 36°-44H	n/mL	T	0,00	0,33	1,00	3			
MN	MANGANÈSE TOTAL	µg/L	T	0,00	0,00	0,00	3		50	
NH4	AMMONIUM (EN NH4)	mg/L	T	0,00	0,00	0,00	3		0,1	
PH	PH	unité pH	T	8,20	8,20	8,20	3		6,5 9	
STRF	ENTÉROCOQUES /100ML-MS	n/(100mL)	T	0,00	0,00	0,00	3			0
TURBNFU	TURBIDITÉ NÉPHÉLOMÉTRIQUE NFU	NFU	T	0,21	0,31	0,45	3		2	

UDI		RESEAU PRAT - RIVE GAUCHE CHER			prélèvements réalisés en : 2019					
CODE DU PARAMETRE	LIBELLE DU PARAMETRE	UNITE	Type d'eau	VALEUR MINI MESUREE	VALEUR MOYENNE MESUREE	VALEUR MAXI MESUREE	NOMBRE DE VALEURS MESUREES	RESULTATS HORS EXIGENCES	REFERENCES DE QUALITE mini - maxi	LIMITES DE QUALITE mini - maxi
BSIR	BACT. ET SPORES SULFITO-RÉDU /100ML	n/(100mL)	T	0,00	0,00	0,00	41		0	
CDT25	CONDUCTIVITÉ À 25°C	µS/cm	T	356,00	410,07	463,00	41		200 1100	
CTF	BACTÉRIES COLIFORMES /100ML-MS	n/(100mL)	T	0,00	0,00	0,00	41		0	
ECOLI	ESCHERICHIA COLI /100ML - MF	n/(100mL)	T	0,00	0,00	0,00	41			0
FET	FER TOTAL	µg/L	T	0,00	6,42	45,00	19		200	
GT22_68	BACT. AÉR. REVIVIFIABLES À 22°-68H	n/mL	T	0,00	2,54	34,00	41			
GT36_44	BACT. AÉR. REVIVIFIABLES À 36°-44H	n/mL	T	0,00	9,68	210,00	41			
HPAT4	HYDROCARBURES POLYCYCLIQUES AROIV	µg/L	T	0,00	0,00	0,00	3			0,1
MN	MANGANÈSE TOTAL	µg/L	T	0,00	3,25	15,00	16		50	
NH4	AMMONIUM (EN NH4)	mg/L	T	0,00	0,00	0,00	40		0,1	
NO2	NITRITES (EN NO2)	mg/L	T	0,00	0,00	0,00	3			0,5
PB	PLOMB	µg/L	T	0,00	0,00	0,00	3			10
PH	PH	unité pH	T	7,70	8,07	8,50	39		6,5 9	
STRF	ENTÉROCOQUES /100ML-MS	n/(100mL)	T	0,00	0,00	0,00	41			0
THM4	TRICHALOMÉTHANES (4 SUBSTANCES)	µg/L	T	14,60	16,70	18,70	3			100
TURBNFU	TURBIDITÉ NÉPHÉLOMÉTRIQUE NFU	NFU	T	0,11	0,25	1,10	40		2	

Valeurs minima , moyennes et maxima de quelques paramètres mesurés sur l'eau des installations de l'UGE

UDI		RESEAU SAINT-VICTOR			prélèvements réalisés en : 2019						
CODE DU PARAMETRE	LIBELLE DU PARAMETRE	UNITE	Type d'eau	VALEUR MINI MESUREE	VALEUR MOYENNE MESUREE	VALEUR MAXI MESUREE	NOMBRE DE VALEURS MESUREES	RESULTATS HORS EXIGENCES	REFERENCES DE QUALITE mini - maxi	LIMITES DE QUALITE mini - maxi	
AS	ARSENIC	µg/L	T	0,00	0,00	0,00	2			10	
BSIR	BACT. ET SPORES SULFITO-RÉDU /100ML	n/(100mL)	T	0,00	0,00	0,00	10		0		
CDT25	CONDUCTIVITÉ À 25°C	µS/cm	T	297,00	393,40	545,00	10		200 1100		
CLITEMG	CHLORITE EN MG/L	mg/L	T	0,29	0,63	0,95	3	H. Exigences !	0,2		
CTF	BACTÉRIES COLIFORMES /100ML-MS	n/(100mL)	T	0,00	0,00	0,00	10		0		
ECOLI	ESCHERICHIA COLI /100ML - MF	n/(100mL)	T	0,00	0,00	0,00	10			0	
FET	FER TOTAL	µg/L	T	0,00	0,00	0,00	1		200		
GT22 68	BACT. AÉR. REVIVIFIABLES À 22°-68H	n/mL	T	0,00	2,30	11,00	10				
GT36 44	BACT. AÉR. REVIVIFIABLES À 36°-44H	n/mL	T	0,00	0,30	2,00	10				
HPAT4	HYDROCARBURES POLYCYCLIQUES AROM	µg/L	T	0,00	0,00	0,00	1			0,1	
NH4	AMMONIUM (EN NH4)	mg/L	T	0,00	0,00	0,00	10		0,1		
NO2	NITRITES (EN NO2)	mg/L	T	0,00	0,00	0,00	1			0,5	
PB	PLOMB	µg/L	T	0,00	0,00	0,00	1			10	
PH	PH	unité pH	T	7,70	8,18	8,40	10		6,5 9		
STRF	ENTÉROCOQUES /100ML-MS	n/(100mL)	T	0,00	0,00	0,00	10			0	
TURBNFU	TURBIDITÉ NÉPHÉLOMÉTRIQUE NFU	NFU	T	0,15	0,23	0,46	10		2		

UDI		R.MONTLUCON - RIVE GAUCHE CHER			prélèvements réalisés en : 2019						
CODE DU PARAMETRE	LIBELLE DU PARAMETRE	UNITE	Type d'eau	VALEUR MINI MESUREE	VALEUR MOYENNE MESUREE	VALEUR MAXI MESUREE	NOMBRE DE VALEURS MESUREES	RESULTATS HORS EXIGENCES	REFERENCES DE QUALITE mini - maxi	LIMITES DE QUALITE mini - maxi	
BSIR	BACT. ET SPORES SULFITO-RÉDU /100ML	n/(100mL)	T	0,00	0,00	0,00	9		0		
CDT25	CONDUCTIVITÉ À 25°C	µS/cm	T	319,00	355,89	413,00	9		200 1100		
CTF	BACTÉRIES COLIFORMES /100ML-MS	n/(100mL)	T	0,00	0,00	0,00	9		0		
ECOLI	ESCHERICHIA COLI /100ML - MF	n/(100mL)	T	0,00	0,00	0,00	9			0	
FET	FER TOTAL	µg/L	T	23,00	60,56	104,00	9		200		
GT22 68	BACT. AÉR. REVIVIFIABLES À 22°-68H	n/mL	T	0,00	0,67	6,00	9				
GT36 44	BACT. AÉR. REVIVIFIABLES À 36°-44H	n/mL	T	0,00	2,11	5,00	9				
MN	MANGANÈSE TOTAL	µg/L	T	0,00	0,00	0,00	1		50		
NH4	AMMONIUM (EN NH4)	mg/L	T	0,00	0,00	0,00	9		0,1		
PH	PH	unité pH	T	7,80	8,31	8,50	9		6,5 9		
STRF	ENTÉROCOQUES /100ML-MS	n/(100mL)	T	0,00	0,00	0,00	9			0	
TURBNFU	TURBIDITÉ NÉPHÉLOMÉTRIQUE NFU	NFU	T	0,15	0,27	0,38	9		2		



**RAPPORT ANNUEL DE SYNTHÈSE SUR LA
QUALITÉ DES EAUX DESTINÉES À LA CONSOMMATION HUMAINE**

UNITÉ DE GESTION ET D'EXPLOITATION : SIVOM RIVE GAUCHE DU CHER

CONCLUSION DU RAPPORT ANNUEL

**** Les eaux distribuées ont présenté une bonne qualité bactériologique.**

**** Pour ce qui concerne les paramètres chimiques, les eaux se sont révélées conformes aux limites de qualité fixées par le Code de la Santé Publique.**

**** Les références de qualité n'ont pas été satisfaites :**

-- Pour le paramètre CHLORITES, en sortie de station et sur le réseau Saint-Victor,

-- Pour les paramètres EQUILIBRE CALCOCARBONIQUE et CARBONE ORGANIQUE TOTAL (COT), de manière ponctuelle en sortie de la station de Prat (réseau Prat).

Ces deux derniers paramètres n'ont pas d'incidence directe sur la santé, ils peuvent toutefois être la cause de la dégradation de la qualité de l'eau en réseau (corrosion des canalisations, proliférations bactériennes, formation de sous-produits de désinfection pour ce qui concerne le COT ...).

La teneur en Chlorites est en lien avec le COT, ces sous-produits de désinfection étant formés par action du bioxyde (lors de la désinfection) sur les matières organiques présentes dans l'eau. Il est recommandé de réduire au maximum ces sous-produits qui peuvent avoir des effets sur la santé.

Si les installations de Saint-Victor sont conservées, le traitement de l'eau devra être amélioré pour respecter toutes les exigences de qualité.



REPUBLIQUE FRANCAISE
AGENCE REGIONALE DE SANTE

DELEGATION DEPARTEMENTALE DE L'ALLIER



**RAPPORT ANNUEL DE SYNTHESE SUR LA
QUALITE DES EAUX DESTINEES A LA CONSOMMATION HUMAINE**

Je vous rappelle que pour sécuriser l'alimentation en eau potable, le syndicat doit :

--- vérifier fréquemment le fonctionnement des installations, et le respect des mesures prévues par l'arrêté de DUP instaurant les périmètres de protection de la ressource.

--- réaliser régulièrement une étude caractérisant la vulnérabilité des installations de production et de distribution vis-à-vis des actes de malveillance et le transmettre au préfet (article R.1321-23 du Code de la Santé Publique).

--- prévoir les mesures nécessaires au maintien de la satisfaction des besoins prioritaires de la population lors des situations de crise (articles L.732-1, R.732-1 et suivants du Code de Sécurité Intérieure).

**Toute extension ou modification des installations doit être déclarée à mes services, ainsi que tout incident ou dépassement des limites de qualité (article L.1321-7, alinéa 1 du paragraphe II et article R.1321-26 du Code de la Santé Publique).

Pour les unités de distribution alimentant plus de 3500 habitants, un bilan de fonctionnement doit être adressé annuellement à l'ARS (article R.1321-25 du Code de la Santé Publique).

Les données de ce rapport sont extraites du Système d'Information des Services Santé Environnement (SISE-Eaux)

Conclusion Page 2/2

UGE : 0034 SIVOM RIVE GAUCHE DU CHER

Dest : SIVOM RIVE GAUCHE DU CHER

Adr : 4, Rue du Moulin de Lyon

OBJET : Circulaire n° 12/DE du 28 avril 2008 - Mise en oeuvre du rapport sur le prix et la qualité des services publics d'eau et d'assainissement en application du décret n°2007-675 du 2 mai 2007.

03380 HURIEL

2019**Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau (P 108.3)**

Code national	Nom du captage	Etat	Débit	Périm. protect. Code	Etat proc. Code	Délib. Date	Avis géologue Date	Recev. Date	D.U.P. Date	Indice
003000195	LES PATUREAUX - PUIITS N° 1	ACT	150	O	TE	29/04/1982	18/10/1979		05/12/1983	80 %
003000202	LES PATUREAUX - PUIITS N° 13	ACT	400	O	TE	29/04/1982	18/10/1979		05/12/1983	80 %
003000196	LES PATUREAUX - PUIITS N° 2	ACT	150	O	TE	29/04/1982	18/10/1979		05/12/1983	80 %
003000197	LES PATUREAUX - PUIITS N° 3	ACT	150	O	TE	29/04/1982	18/10/1979		05/12/1983	80 %
003000198	LES PATUREAUX - PUIITS N° 4	ACT	150	O	TE	29/04/1982	18/10/1979		05/12/1983	80 %
003000199	LES PATUREAUX - PUIITS N° 5	ACT	150	O	TE	29/04/1982	18/10/1979		05/12/1983	80 %
003000200	LES PATUREAUX - PUIITS N° 6	ACT	150	O	TE	29/04/1982	18/10/1979		05/12/1983	80 %
003000201	LES PATUREAUX - PUIITS N° 7	ACT	150	O	TE	29/04/1982	18/10/1979		05/12/1983	80 %
Indice consolidé /UGE										80,0 %

Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne la microbiologie et les paramètres physico-chimiques (P101.1 & P102.1).

Installation				Paramètres microbiologiques		Paramètres physico-chimiques	
Code	Libellé	Type	Pop / Débit (1)	Nombre total de prélèvements	Nombre de prélèvements non conformes	Nombre total de prélèvements	Nombre de prélèvements non conformes
003000285	SAINT-VICTOR	TTP	400	3		3	
003000381	RESEAU SAINT-VICTOR	UDI	1779	10		10	
003000382	RESEAU PRAT - RIVE GAUCHE CHER	UDI	20249	41		41	
003000384	R.MONTLUCON - RIVE GAUCHE CHER	UDI	1848	9		9	
003004020	ANTENNE R.MINIERE - RIVE GAUCHE CHER	UDI	85	3		3	
Total				66		66	
Taux de conformité				100,0 %		100,0 %	

(1) Population pour les UDI ou Débit en m3/j pour les CAP/MCA/TTP



DELEGATION DEPARTEMENTALE DE L'ALLIER

Pôle Santé Publique -
Unité veille, sécurité sanitaire et santé environnementale



QUALITE DES EAUX DESTINEES A LA CONSOMMATION HUMAINE

RAPPORT ANNUEL

2019

UNITE DE GESTION ET D'EXPLOITATION : **SYNDICAT MIXTE DES EAUX DE L'ALLIER**
COMMISSION LOCALE DU SPEC



Les données de ce rapport sont extraites du Système d'Information des Services Santé Environnement (SISE-Eaux)

ARS Auvergne-Rhône-Alpes délégation départementale de l'Allier
20, rue Aristide Briand - CS 50033 - 03401 YZEURE Cedex - Tél : 04 72 34 74 00 - ars-dt03-risques-sanitaires@ars.sante.fr
L'Agence Régionale de Santé est un établissement public national à caractère administratif placé sous la tutelle des ministres chargés de la santé, de l'assurance maladie, des personnes âgées et des personnes handicapées

SITUATION ADMINISTRATIVE DES CAPTAGES

Rappels réglementaires :

Le Code de La Santé Publique (articles L 1321-1 à L 1321-10) définit les modalités d'alimentation en eau des collectivités humaines : L'arrêté préfectoral doit autoriser l'utilisation de l'eau pour la consommation humaine et déclarer d'utilité publique les travaux de prélèvement d'eau et d'établissement des périmètres de protection du captage.

Le non respect de ces dispositions peut engager la responsabilité pénale du service de distribution d'eau potable ou du maître d'ouvrage du captage, des sanctions pénales sont prévues par les articles L 1324-1 à L1324-5 du Code de la Santé Publique.

Note spécifique à l'attention du maître d'ouvrage :

Il vous appartient de vous assurer que les dispositions du Code de La Santé Publique (articles L 1321-1 à L 1321-10) sont respectées.

Les documents d'urbanisme des communes concernées par les périmètres de protection doivent être mis en compatibilité avec les prescriptions de la D.U.P.

Pour de plus amples informations sur la procédure à suivre, ou si vous constatez des inexactitudes dans le tableau ci-dessous, rappelant la position administrative de vos captages telle qu'elle est connue de l'ARS - D.D.03, je vous invite à prendre contact avec le service santé-environnement de ma direction.

DESCRIPTIF du ou des CAPTAGE(S)					SITUATION ADMINISTRATIVE						
Nom	Usage de l'installation	Type	Commune d'implantation	Code B.R.G.M.	Avis Hydrogéologue agréé	Avis CODERST	Autorisé le	Arrêté D.U.P.	Indice d'avancement de la Protection	Etat de la procédure	
PRAT - LE CHER	AEP	PRISE AU FIL DE L'EAU	TEILLET-ARGENTY	06441X0025	18/02/2008	06/12/2012	25/02/2013	25/02/2013	Oui	Procédure terminée (captage public)	

Indice d'avancement de la protection :

- Non = Pas de DUP ou DUP mais sans acquisition et clôture du PPI
- Oui = Arrêté de DUP + Acquisition et clôture du PPI
- O sans SPEA = Arrêté de DUP + Acquisition et clôture du PPI + absence de procédure de contrôle vérifiée en inspection

Nom de l'unité de gestion : SYNDICAT MIXTE DES EAUX DE L'ALLIER Année : 2019

Résultats analytiques des prélèvements d'eau effectués sur les installations de production et de distribution
 Cette synthèse ne prend en compte que les paramètres suivants :

pH : pH à 20°C (unité pH)	TURBNFU : Turbidité Néphélométrique (NFU)	MN : Manganèse (µg/l)
TH : Titre hydrotimétrique (°F) ou dureté	ECOLI : Escherichia/ Coli / 1 00ml-MF	FET : Fer total (µg/l)
CDT 25 : Conductivité à 25°C (µS/cm)	STRF : Entérocoques / 100 ml-MS	NO3 : Nitrates (mg/l)
CALCOC2 : Equilibre calco carbonique : 2 : eau à l'équilibre, --- 0 : eau incrustante, 1 : eau légèrement incrustante, --- 3 : eau légèrement agressive, 4 : eau agressive	CTF : Coliformes totaux / 100 ml-MS	NO2 : Nitrites (mg/l)
	BSIR : Spores et bactéries sulfito-réductrices	NH4 : Ammonium (mg/l)
	COT : Carbone Organique Total (en mg/l C)	PESTOT : Somme des molécules de pesticides mesurées (µg/l)

NB : * les paramètres non mesurés sur la période considérée n'apparaissent pas dans le tableau
 Les résultats non conformes aux exigences de qualité apparaissent en rouge dans le tableau "détail des prélèvements".

Date du prél	Commune du point de surveillance	Nom du point de surveillance	PARAMETRES-->	CALCOC2	PH	TH	TURBNFU	FET	MN	BSIR	CTF	ECOLI	STRF	CDT25	COT	NH4	NO2	PESTOT
			unité de mesure-->		unité pH	°F	NFU	µg/L	µg/L	n/(100mL)	n/(100mL)	n/(100mL)	n/(100mL)	µS/cm	mg(C)/L	mg/L	mg/L	µg/L
			Limites maxi ---->				1,00					0	0				0,10	0,50
			différences maxi ---->	2	9,00		0,50	200,00	50,00	0	0			1100,00	2,00	0,10		
			différences mini ---->	1	6,50									200,00				
08/01/2015	QUINSSAINES	RESERVOIR DE COURSAGE		3	8,00	16,25	0,10	16,00	11,00	0	0	0	0	426,00	2,00	0,00	0,00	

Date du prél.	Commune du point de surveillance	Nom du point de surveillance	PARAMETRES-->	CALCOG	PH	TH	TURBNFL	FET	MN	BSIR	CTF	ECOLI	STRF	CDT25	COT	NH4	NO2	PESTOT		
			unité de mesure-->		unité pH	°f	NFU	µg/L	µg/L	n/(100mL)	n/(100mL)	n/(100mL)	n/(100mL)	µS/cm	mg/C/L	mg/L	mg/L	µg/L		
			Limites maxi ---->				1,00							0	0	1100,00	2,00	0,10	0,10	0,50
			Références maxi ---->					0,50	200,00	50,00	0	0				200,00				
Références mini ---->				1	6,50															
12/06/2019	QUINSSAINES	RESERVOIR DE COURSAGE			7,90	14,57	0,15		16,00	0	0	0	0	377,00	2,00	0,00	0,00			
04/07/2019	QUINSSAINES	RESERVOIR DE COURSAGE		2	8,00	14,49	0,15	0,00	0,00	0	0	0	0	373,00	1,80	0,00	0,00	0,04		
12/08/2019	QUINSSAINES	RESERVOIR DE COURSAGE			8,00	13,25	0,23		0,00	0	0	0	0	353,00	2,10	0,00	0,00			
04/09/2019	SAINTE-THERENCE	RESERVOIR BUSSIÈRE		2	8,10	13,79	0,23	10,00	22,00	0	0	0	0	381,00	1,70	0,00	0,00	0,02		
01/10/2019	SAINTE-THERENCE	RESERVOIR BUSSIÈRE			8,00	14,74	0,45		0,00	0	0	0	0	401,00	1,70	0,00	0,00			
19/11/2019	QUINSSAINES	RESERVOIR DE COURSAGE		2	8,00	17,74	0,59	0,00	0,00	0	0	0	0	464,00	2,70	0,00	0,00	0,09		
02/12/2019	QUINSSAINES	RESERVOIR DE COURSAGE			7,90	16,85	0,20		17,00	0	0	0	0	451,00	2,30	0,00	0,00			

date du rapport : 01/07/2020

Liste des dépassements des **EXIGENCES** de qualité des paramètres mesurés sur l'eau
des installations d'une unité de gestion et d'exploitation

Cette synthèse porte sur l'ensemble des paramètres mesurés pendant l'année sélectionnée

TTP PRAT

Paramètre	Valeur mesurée	Date Prélèvement	Code du prélèvement	Références de qualité min.	Références de qualité max.
CARBONE ORGANIQUE TOTAL	2.1 mg(C)/L	06/05/2019	00087017		2.00
CARBONE ORGANIQUE TOTAL	2.1 mg(C)/L	12/08/2019	00087746		2.00
CARBONE ORGANIQUE TOTAL	2.7 mg(C)/L	19/11/2019	00088451		2.00
CARBONE ORGANIQUE TOTAL	2.3 mg(C)/L	02/12/2019	00088675		2.00
EQUILIBRE CALCOCARBONIQUE 0/1/2/3/4	3	08/01/2019	00086304	1.00	2.00
EQUILIBRE CALCOCARBONIQUE 0/1/2/3/4	4	04/03/2019	00086666	1.00	2.00
TURBIDITÉ NÉPHÉLOMÉTRIQUE NFU	0.59 NFU	19/11/2019	00088451		0.50

Nombre de dépassement des références de qualité : 7

Valeurs minima , moyennes et maxima de quelques paramètres mesurés sur l'eau des installations de l'UGE

CAP		PRAT - LE CHER					prélèvements réalisés en : 2019			
CODE DU PARAMETRE	LIBELLE DU PARAMETRE	UNITE	Type d'eau	VALEUR MINI MESUREE	VALEUR MOYENNE MESUREE	VALEUR MAXI MESUREE	NOMBRE DE VALEURS MESUREES	RESULTATS HORS EXIGENCES	REFERENCES DE QUALITE mini - maxi	LIMITES DE QUALITE mini - maxi
ALTMICR	ALUMINIUM TOTAL µG/L	µg/L	A3	18,00	63,17	180,00	6			
AMPA	AMPA	µg/L	A3	0,03	0,04	0,05	6			2
AS	ARSENIC	µg/L	A3	7,00	11,83	22,00	6		50	100
ATRZ	ATRAZINE	µg/L	A3	0,00	0,00	0,00	6			2
CALCOC2	EQUILIBRE CALCOCARBONIQUE 0/1		A3	4,00	4,00	4,00	6			
CDT25	CONDUCTIVITE À 25°C	µS/cm	A3	153,00	171,50	197,00	6		1100	
CL	CHLORURES	mg/L	A3	12,00	13,77	17,00	6		200	200
COT	CARBONE ORGANIQUE TOTAL	mg(C)/L	A3	5,60	6,53	8,10	6			10
DALAPON	DALAPON 85	µg/L	A3	0,00	0,00	0,00	6			2
DIU	DIURON	µg/L	A3	0,00	0,00	0,00	6			2
DMTH	DIMETHENAMIDE	µg/L	A3	0,00	0,00	0,00	6			2
ESAMTC	ESA METOLACHLORE	µg/L	A3	0,00	0,07	0,12	6			2
FMG	FLUORURES MG/L	mg/L	A3	0,09	0,11	0,14	6		1,7	
GPST	GLYPHOSATE	µg/L	A3	0,00	0,00	0,00	6			2
IMETS	METSULFURON METHYL	µg/L	A3	0,00	0,00	0,00	6			2
MCPA	2,4-MCPA	µg/L								

Valeurs minima , moyennes et maxima de quelques paramètres mesurés sur l'eau des installations de l'UGE

TTP		PRAT					prélèvements réalisés en : 2019			
CODE DU PARAMETRE	LIBELLE DU PARAMETRE	UNITE	Type d'eau	VALEUR MINI MESUREE	VALEUR MOYENNE MESUREE	VALEUR MAXI MESUREE	NOMBRE DE VALEURS MESUREES	RESULTATS HORS EXIGENCES	REFERENCES DE QUALITE mini - maxi	LIMITES DE QUALITE mini - maxi
ALTMICR	ALUMINIUM TOTAL µg/L	µg/L	T2	0,00	14,80	27,00	5		200	
AMPA	AMPA	µg/L	T2	0,00	0,00	0,00	5			0,1
AS	ARSENIC	µg/L	T2	0,00	0,00	0,00	5			10
ATRZ	ATRAZINE	µg/L	T2	0,00	0,00	0,00	5			0,1
BSIR	BACT. ET SPORES SULFITO-RÉDU./	n/(100mL)	T2	0,00	0,00	0,00	12		0	
CALCOC2	EQUILIBRE CALCOCARBONIQUE 0/1		T2	2,00	2,60	4,00	5	H. Exigences !	1	2
CDT25	CONDUCTIVITÉ À 25°C	µS/cm	T2	353,00	410,67	464,00	12		200	1100
CL	CHLORURES	mg/L	T2	52,00	63,92	77,00	12			250
COT	CARBONE ORGANIQUE TOTAL	mg(C)/L	T2	1,50	1,98	2,70	12	H. Exigences !		2
CTF	BACTÉRIES COLIFORMES /100ML-M	n/(100mL)	T2	0,00	0,00	0,00	12			0
DAL_SPD	DALAPON SPD	µg/L	T2	0,00	0,08	0,16	9			
DIU	DIURON	µg/L	T2	0,00	0,00	0,00	5			0,1
DMTH	DIMÉTHÉNAMIDE	µg/L	T2	0,00	0,00	0,00	5			0,1
ECOLI	ESCHERICHIA COLI /100ML - MF	n/(100mL)	T2	0,00	0,00	0,00	12			0
ESAMTC	ESA METOLACHLORE	µg/L	T2	0,00	0,02	0,06	5			0,1
FET	FER TOTAL	µg/L	T2	0,00	13,00	39,00	5		200	
FMG	FLUORURES MG/L	mg/L	T2	0,08	0,10	0,12	5			1,5
GPST	GLYPHOSATE	µg/L	T2	0,00	0,00	0,00	5			0,1
GT22_68	BACT. AÉR. REVIVIFIABLES À 22°-68	n/mL	T2	0,00	4,75	56,00	12			
GT36_44	BACT. AÉR. REVIVIFIABLES À 36°-44	n/mL	T2	0,00	11,67	140,00	12			
IMETS	METSULFURON MÉTHYL	µg/L	T2	0,00	0,00	0,00	5			0,1
MCPA	2,4-MCPA	µg/L	T2	0,00	0,00	0,00	5			0,1
MN	MANGANÈSE TOTAL	µg/L	T2	0,00	8,58	22,00				



REPUBLIQUE FRANCAISE
AGENCE REGIONALE DE SANTE

DELEGATION DEPARTEMENTALE DE L'ALLIER



**RAPPORT ANNUEL DE SYNTHESE SUR LA
QUALITE DES EAUX DESTINEES A LA CONSOMMATION HUMAINE**

UNITE DE GESTION ET D'EXPLOITATION : COMMISSION LOCALE DU SPEC

CONCLUSION DU RAPPORT ANNUEL

**** Les eaux produites ont présenté une bonne qualité bactériologique.**

**** Pour ce qui concerne les paramètres physico-chimiques :**

--- Les limites de qualité fixées par le Code de la Santé Publique ont été respectées pour tous les paramètres.

--- Les références de qualité des paramètres EQUILIBRE CALCOCARBONIQUE et CARBONE ORGANIQUE TOTAL ne sont pas satisfaites en permanence en sortie de la station de production.

Les paramètres Equilibre Calco-carbonique et COT n'ont pas d'incidence directe sur la santé, ils peuvent toutefois être la cause de la dégradation de la qualité de l'eau en réseau (corrosion des canalisations, proliférations bactériennes, production de sous-produits de désinfection ...).

**** Je vous rappelle que pour sécuriser l'alimentation en eau potable, la collectivité doit :**

--- vérifier fréquemment le fonctionnement des installations et le respect des mesures prises pour la protection des ressources.



REPUBLIQUE FRANCAISE
AGENCE REGIONALE DE SANTE

DELEGATION DEPARTEMENTALE DE L'ALLIER



**RAPPORT ANNUEL DE SYNTHÈSE SUR LA
QUALITÉ DES EAUX DESTINÉES À LA CONSOMMATION HUMAINE**

--- réaliser régulièrement une étude caractérisant la vulnérabilité des installations de production et de distribution vis-à-vis des actes de malveillance et le transmettre au préfet (article R.1321-23 du Code de la Santé Publique).

** Toutes les informations relatives aux installations doivent figurer dans un fichier sanitaire ; toute extension ou modification des installations doit être déclarée à mes services, ainsi que tout dépassement des limites de qualité (article L.1321-7, alinéa 1 du paragraphe II et article R.1321-26 du Code de la Santé Publique).

Les données de ce rapport sont extraites du Système d'Information des Services Santé Environnement (SISE-Eaux)

Conclusion Page 2/2

Tél. : 04.70.28.61.61 Fax. : 04.70.28.65.04
sivom.rg.cher@wanadoo.fr

Référence : 2020-CA-00-61560

Emis le : 03 septembre 2020

LAURENT SERGE, PRESIDENT DU SIVOM

TRESORERIE DE MONTLUCON MUNICIPALE
QUAI FOREY
CS 30567
03108 MONTLUCON CEDEX

Adresse de consommation

22 RUE GEORGE SAND
CLOS DES ARPENTINS
03410 SAINT VICTOR

22 RUE GEORGE SAND
CLOS DES ARPENTINS
03410 SAINT VICTOR

PERIODE : Régularisation 2020

Détail de la facturation	Quantité	Prix unitaire	T.V.A. €	T.V.A. %	Montant H.T.
Eau (SAINT VICTOR)					
Abonnement T1 (Diam. 15 à 32)	1	78,00	4,29	5,50	78,00
Consommation Eau (de 1 à 800 m³)	120	1,69	11,15	5,50	202,80
Redevance pollution d'origine domestique	120	0,23	1,52	5,50	27,60
Cotisation SMEA	120	0,13	0,86	5,50	15,60
Ce montant est à régler avant le : 31/10/2020					324,00
Réglez en ligne sur internet : www.tipi.budget.gouv.fr					17,82
- Identifiant Collectivité : 005811					
- Référence : 2020-CA-00-61560					
Total Hors Taxe					324,00
Total T.V.A.					17,82
Total à payer (€) :					341,82

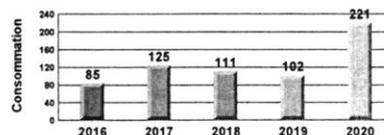
Prix du litre d'eau (hors abonnement) : 0,00216 €/litre

Coût de l'abonnement : 82,29000 €

N° Abonné	N° Compteur	Déterminé par	Ancien Index	Nouvel Index	Consommation M³
00702	8272154	Compteur vu	04/06/2020-1179	03/09/2020-1299	120
Détail T.V.A.					
Eau : (5,5 %)					
17,82					

Historique de consommation

2016	2017	2018	2019	2020
85 M³	125 M³	111 M³	102 M³	221 M³



Partie à détacher suivant les pointillés

Mandat de prélèvement SEPA ponctuel : en signant ce formulaire de mandat, vous autorisez le créancier à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte, et votre banque à débiter votre compte conformément aux instructions du créancier. Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle. Une demande de remboursement doit être présentée dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte pour un prélèvement autorisé. Vos droits concernant le présent mandat sont expliqués dans un document que vous pouvez obtenir auprès de votre banque.

Le présent document a valeur de mandat de prélèvement SEPA ponctuel. Votre signature vaut autorisation pour débiter, à réception, votre compte pour le montant indiqué.

DATE et LIEU _____ SIGNATURE _____

22 RUE GEORGE SAND
CLOS DES ARPENTINS
03410 SAINT VICTOR

TIP SEPA

Référence Unique de Mandat : TIPSEPA0030300010000000000006156020
ICS : FR21ZZZ647980

Référence : 061560

Montant : 341,82 €

Créancier SIVOM RIVE GAUCHE DU CHER

CENTRE D'ENCAISSEMENT
DES FINANCES PUBLIQUES

59885 LILLE CEDEX 9

Joindre un relevé d'identité bancaire

001005300203

###

941133000175 7601000000000615600030304983706

34182

Comment régler votre créance envers la collectivité publique :

Par règlement en numéraire au guichet de la Trésorerie Montluçon Municipale ou au SIVOM (limité à 300 euros). Présentez-vous en possession de ce présent avis.

Par internet au moyen d'une carte bancaire ou par prélèvement bancaire unique. Vous êtes invité à vous connecter à l'adresse électronique suivante : www.tipi.budget.gouv.fr et entrez les codes de connexion présent sur le recto de votre avis.

Par prélèvement automatique sur votre compte bancaire. Si vous avez déjà opté pour ce type de règlement, aucune démarche de votre part n'est nécessaire au recouvrement de ce présent avis ; Dans le cas contraire, si vous désirez souscrire à ce moyen de paiement, merci de prendre contact avec SIVOM EAU & ASSAINISSEMENT.

Sinon, il vous est recommandé de payer par titre interbancaire de paiement (TIP), en détachant le talon en bas du recto du présent avis, en le DATANT et en le SIGNANT dans l'encadré indiqué. Si vos bonnes coordonnées bancaires ne sont pas mentionnées en haut à gauche de ce TIP, joignez un relevé d'identité bancaire du compte sur lequel sera prélevé cette créance. Le tout est à envoyer à l'adresse mentionnée sur le TIP.

Si vous préférez régler par chèque, libellez-le à l'ordre du TRESOR PUBLIC et joignez le TIP NON signé et NON agrafé, sans AUCUN autre document. Le tout est à envoyer à l'adresse mentionnée sur le TIP.

Par virement bancaire, sur le compte de la Trésorerie Montluçon Municipale dont l'identification complète est la suivante : FR33 3000 1005 67C0 3100 0000 021 BDFEFRPPCCT.
Veuillez indiquer en zone "Objet / Libellé", la dénomination de la collectivité puis la référence présente sur le recto de ce présent document. (Sous le N° de l'avis.)

Par carte bancaire, par téléphone ou au guichet de la Trésorerie Montluçon Municipale ou du Sivom.

QUALITE DE L'EAU DISTRIBUEE :

La fiche d'information sur la qualité de l'eau distribuée est consultable auprès de votre Mairie, ou bien sur le site internet du SIVOM, ou sur le site de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes : www.auvergne-rhone-alpes.ars.sante.fr

LES FUITES APRES COMPTEUR :

Dès le joint de sortie du compteur, l'abonné est responsable de son installation. Si une fuite apparaît à ce niveau faire obligatoirement appel à un plombier.

Comment contester ou vous renseigner sur votre créance envers la collectivité publique

Pour tout renseignement complémentaire sur la créance dont le paiement vous est réclamé, vous devez contacter : LE SIVOM D'HURIEL

Pour contester le bien-fondé de cette créance, vous devez déposer un recours auprès du tribunal administratif dans un délai de deux mois suivant la réception de l'avis de sommes à payer ou, à défaut, du premier acte procédant de ce titre ou de la notification d'un acte de poursuite (cf. 2° de l'article L.1617-5 du code général des collectivités territoriales).

Tout défaut de paiement pourra faire l'objet de poursuites engagées par le comptable public (seul celui-ci peut accorder un délai de paiement dans des cas exceptionnels). Pour contester ces poursuites, vous devez déposer un recours devant le juge de l'exécution mentionné aux articles L.213-5 et L.213-6 du code de l'organisation judiciaire dans un délai de deux mois suivant la notification de l'acte contesté (cf. 2° de l'article L.1617-5 du code général des collectivités territoriales).

NOTE D'INFORMATION

Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement

L'article L2224-5 du code général des collectivités territoriales, modifié par la loi n°2016-1087 du 8 août 2016 - art.31, impose au maire ou au président de l'établissement public de coopération intercommunale l'obligation de présenter à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable destiné notamment à l'information des usagers. Ce rapport est présenté au plus tard dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné. Le maire ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale y joint la note établie chaque année par l'agence de l'eau ou l'office de l'eau sur les redevances figurant sur la facture d'eau des abonnés et sur la réalisation de son programme pluriannuel d'intervention.

Édition mars 2020
CHIFFRES 2019

L'agence de l'eau vous informe



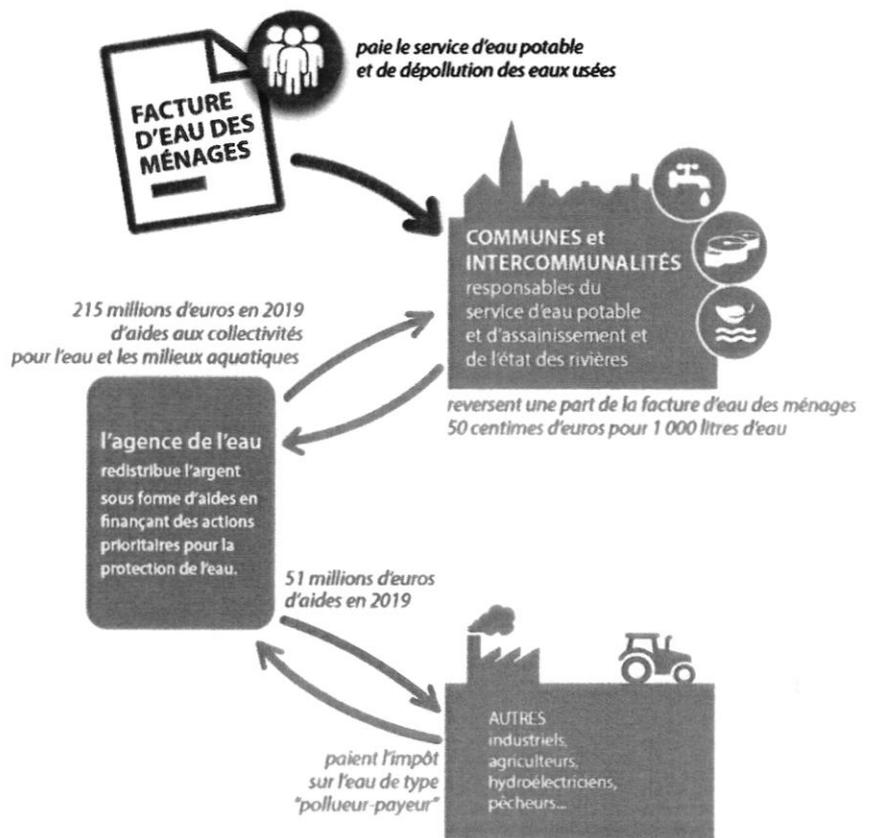
LE SAVIEZ-VOUS ?

Le prix moyen de l'eau dans le bassin Loire-Bretagne est de 4,12 euros TTC/m³. Pour un foyer consommant 120 m³ par an, cela représente une dépense de 494 euros par an et une mensualité de 41 euros en moyenne (estimation Loire-Bretagne d'après SISPEA - données agrégées disponibles - 2015).

Les composantes du prix de l'eau sont :

- le service de distribution de l'eau potable (abonnement, consommation)
- le service de collecte et de traitement des eaux usées
- Les redevances de l'agence de l'eau qui représentent en moyenne 12,16 % du montant de la facture d'eau.
- les contributions aux organismes publics (VNF...) et l'éventuelle TVA

Pour obtenir une information précise sur votre collectivité, rendez-vous sur www.services.eaufrance.fr



POURQUOI DES REDEVANCES ?

Les redevances des agences de l'eau sont des recettes fiscales environnementales perçues auprès de ceux qui utilisent l'eau et qui en altèrent la qualité et la disponibilité (consommateurs, activités économiques).

Les agences de l'eau redistribuent cet argent collecté sous forme d'aides pour mettre aux normes les stations d'épuration, fiabiliser les réseaux d'eau potable, économiser l'eau, protéger les captages d'eau potable des pollutions d'origine agricole, améliorer le fonctionnement naturel des rivières...

Au travers du prix de l'eau, chaque habitant contribue à ces actions au service de l'intérêt commun et de la préservation de l'environnement et du cadre de vie.

Suivez l'actualité



de l'agence de l'eau Loire-Bretagne : agence.eau-loire-bretagne.fr

& aides-redevances.eau-loire-bretagne.fr

COMBIEN COÛTENT LES REDEVANCES 2019 ?

En 2019, le montant global des redevances (tous usages de l'eau confondus) perçues par l'agence de l'eau s'est élevé à plus de 366 millions d'euros dont plus de 290 millions en provenance de la facture d'eau.

recettes / redevances

Qui paie quoi à l'agence de l'eau pour 100 € de redevances en 2019 ?
(valeurs résultant d'un pourcentage pour 100 €) - source agence de l'eau Loire-Bretagne



À QUOI SERVENT LES REDEVANCES ?

Grâce à ces redevances, l'agence de l'eau apporte, dans le cadre de son programme d'intervention, des concours financiers (subventions) aux personnes publiques (collectivités territoriales...) ou privées (acteurs industriels, agricoles, associatifs...) qui réalisent des actions ou projets d'intérêt commun au bassin ayant pour finalité la gestion équilibrée des ressources en eau. Ces aides réduisent d'autant l'impact des investissements des collectivités, en particulier, sur le prix de l'eau.

interventions / aides

Comment se répartissent les aides pour la protection des ressources en eau pour 100 € d'aides en 2019 ? (valeurs résultant d'un pourcentage pour 100 € d'aides en 2019) - source agence de l'eau Loire-Bretagne. 2019 est la première année du 11^e programmes d'intervention (2019-2024) de l'agence de l'eau. Il apporte quelques modifications de financement.



ACTIONS AIDÉES

PAR L'AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE EN 2019

L'année 2019 marque le lancement du 11^e programme d'action de l'agence de l'eau Loire-Bretagne et de son contrat d'objectif et de performance 2019-2024 signé avec l'État. Des indicateurs annuels permettent de mesurer et suivre les efforts des maîtres d'ouvrage et de l'agence de l'eau en faveur des ressources en eau et des milieux aquatiques.

EN 2019...



* MAEC : mesures agro environnementales et climatiques / BIO : pour agriculture biologique / PSE : paiement pour services environnementaux

6 APPELS À PROJETS POUR MOBILISER

En 2019, l'agence de l'eau lance 6 appels à projets et à initiatives. Ils visent à mobiliser les acteurs de l'eau sur six sujets prioritaires :

- la restauration des milieux aquatiques et humides en faveur des espèces menacées,
- les économies d'eau consommée pour s'adapter au changement climatique,
- la mise en place de filières agricoles favorables à l'eau,
- la biodiversité marine,
- la gestion durable de l'eau de pluie en milieu urbain,
- les paiements pour services environnementaux.

Le but ? Faire émerger de nouveaux projets et des expérimentations de solutions innovantes dès la première année de son 11^e programme d'intervention (2019-2024).

Cette première année est marquée par un fort dynamisme du taux d'exécution des engagements financiers (près de 95 %). L'agence de l'eau a versé près de 270 millions d'euros d'aides.

Pour reconquérir la qualité des rivières, près de la moitié des aides ciblent l'assainissement collectif prioritaire (pollution domestique).

UN ÉTAT DES LIEUX POUR ÉLABORER LE SDAGE 2022-2027

L'état des lieux constitue un point de départ en posant un diagnostic sur le bassin. Il permet d'identifier et de cibler les actions à mener dans un seul but : restaurer la qualité de l'eau et des milieux aquatiques. Les rivières, les lacs, les eaux souterraines, les estuaires sont tous concernés.



Le comité de bassin élabore maintenant le projet de schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (Sdage) 2022-2027 et son programme de mesures associé.

La notion de bon état des eaux émane de la directive cadre européenne sur l'eau (ou DCE) du 23 octobre 2000. L'atteinte d'un bon état des eaux à horizon 2027 y est fixée.

LA CARTE D'IDENTITE DU BASSIN LOIRE-BRETAGNE

Des sources de la Loire et de l'Allier jusqu'à la pointe du Finistère, le bassin Loire-Bretagne couvre 155 000 km², soit 28 % du territoire métropolitain. Il correspond au bassin de la Loire et de ses affluents, du mont Gerbier-de-Jonc jusqu'à Nantes, de la Vilaine et des bassins côtiers bretons, vendéens et du Marais poitevin.

Il concerne 335 communautés de communes, près de 7 000 communes, 36 départements et 8 régions en tout ou partie et plus de 13 millions d'habitants.

Délégation Armorique

Parc technologique du zoopôle
Espace d'entreprises Kerala - Bât. B
18 rue de Sabot
22440 PLOUFRAGAN
Tél. : 02 96 33 62 45 - Fax : 02 96 33 62 42
armorique@eau-loire-bretagne.fr

Agence de l'eau Loire-Bretagne

9 avenue Buffon - CS 36339
45063 ORLÉANS CEDEX 2
Tél. : 02 38 51 73 73 - Fax : 02 38 51 74 74
contact@eau-loire-bretagne.fr
agence.eau-loire-bretagne.fr

Délégation Centre-Loire

9 avenue Buffon - CS 36339
45063 ORLÉANS CEDEX 2
Tél. : 02 38 51 73 73 - Fax : 02 38 51 73 25
centre-loire@eau-loire-bretagne.fr

Délégation Maine-Loire-Océan

→ Site de Nantes (départ. 44 • 49 • 85)
1 rue Eugène Varlin - CS 40521
44105 NANTES CEDEX 4
Tél. : 02 40 73 06 00 - Fax : 02 40 73 39 93
mlo-nantes@eau-loire-bretagne.fr

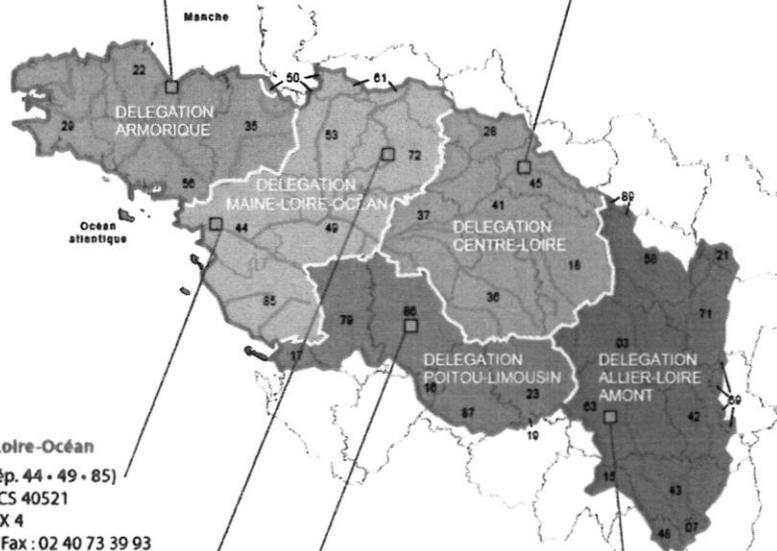
→ Site du Mans (départ. 49 • 50 • 53 • 61 • 72)
17 rue Jean Grémillon - CS 12104
72021 LE MANS CEDEX 2
Tél. : 02 43 86 96 18 - Fax : 02 43 86 96 11
mlo-mans@eau-loire-bretagne.fr

Délégation Poitou-Limousin

7 rue de la Goëlette - CS 20040
86282 SAINT-BENOIT CEDEX
Tél. : 05 49 38 09 82 - Fax : 05 49 38 09 81
poitou-limousin@eau-loire-bretagne.fr

Délégation Allier-Loire amont

19 allée des eaux et forêts
Site de Marmilhat sud - CS 40039
63370 LEMPDES
Tél. : 04 73 17 07 10 - Fax : 04 73 93 54 62
allier-loire-amont@eau-loire-bretagne.fr



Les 7 bassins hydrographiques métropolitains



Pendant 2 ans, mois après mois, sujet après sujet, une web série et une foule de contenus éditoriaux pour présenter, répondre, décrypter, échanger directement avec les citoyens.

Les agences de l'eau s'engagent pour améliorer la culture générale de l'eau.

Rendez-vous sur enimmersion-eau.fr

et sur les réseaux sociaux



L'eau a quelque chose à vous dire...

